



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION



Projet CSRP / GIZ /GOPA - COFAD

« Appui à la Gestion des Ressources Halieutiques en Afrique de l’Ouest »
(AGRHAO)

GIZ PN 2007.2117.5-001.00, VN 81100180

La réglementation, l'utilisation effective et les impacts du filet monofilament
/ filet maillant dans la sous-région de la CSRP

Rapport de mission du consultant
Alexis FOSSI

juin 2013



Table des Matières

1	Résumé exécutif.....	1
2	Objectif de la consultation	3
3	Méthodologie suivie.....	4
4	Quelques éléments techniques sur les filets maillants et le monofilament.....	6
5	Observations sur l'utilisation de filets monofilament au Sénégal.....	10
5.1	Tableau de synthèse.....	10
5.2	Point de vue légal.....	11
5.3	Point de vue des administrations	11
5.3.1	La Direction des Pêches Maritimes.....	11
5.3.2	La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches	12
5.4	Point de vue des professionnels du secteur.....	12
5.4.1	Lompoul.....	12
5.4.2	St Louis (Guet N'Dar).....	13
5.4.3	Mbour.....	14
5.4.4	Djiffer.....	15
5.5	Synthèse des recherches sur les engins de pêche au Sénégal.....	16
5.6	Point de vue des Organisations de la Société Civile	17
5.6.1	Association Ouest-Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale	17
5.6.2	Océanium	17
5.6.3	Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth.....	18
6	Observations sur l'utilisation de filets monofilament en Mauritanie.....	19
6.1	Tableau de synthèse.....	19
6.2	Point de vue légal.....	20
6.3	Point de vue des administrations	20
6.4	Point de vue des professionnels du secteur – La Fédération Nationale de Pêche (FNP)	21
6.5	Point de vue de la recherche.....	21
6.5.1	L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)	21

6.6	Point de vue des Organisations de la Société Civile.....	22
7	Synthèse des premières informations recueillies sur l'utilisation des filets monofilament dans les pays de la CSRP	24
7.1	Cap-Vert.....	24
7.2	Gambie.....	26
7.3	Guinée.....	28
7.4	Guinée-Bissau.....	29
7.5	Sierra Leone.....	31
7.6	Les circuits d'importation et de commercialisation des filets en monofilament.....	32
8	Premières analyses	33
8.1	Le cadre légal et son application au sein au sein des pays de la CSRP.....	33
8.1.1	Le cadre legal au sein des pays de la CSRP.....	33
8.1.2	L'application des réglementations relatives aux filets en monofilament au sein des pays de la CSRP.....	34
8.2	Les principales pêcheries et leurs impacts.....	36
8.2.1	Les principales pêcheries utilisant des filets en monofilament au sein des pays de la CSRP.....	36
8.2.2	Les impacts des pêcheries utilisant des filets en monofilament au sein des pays de la CSRP.....	38
9	Conclusions et recommandations	40
9.1	Conclusions.....	40
9.2	Recommandations.....	41

Annexes

Annexe 1	Termes de référence de la mission du consultant
Annexe 2	Bibliographie et autres sources d'information
Annexe 3	Liste non exhaustive des personnes rencontrées ou contactées
Annexe 4	Fiche d'enquête – Patron pêcheur
Annexe 5	Photographies de filets en monofilament au Sénégal en Mauritanie et au Cap-Vert

Figures

Figure 1	Schéma technique d'un filet maillant dormant à poissons (Seck, 1980).....	7
Figure 2	Fil polyamide câblé (FAO, 1985).....	8
Figure 3	Chronologie des techniques utilisées par les pêcheurs autochtones et migrants à Tristao (Morand et Weigel, 2013).....	8
Figure 4	Pêcheurs antillais utilisant un filet en monofilament, photo: Ifremer/A. Guillou.....	9
Figure 5	Désarmement de filets à soles en monofilament à Lompoul - SN – juin 2013.....	12
Figure 6	Poster de l'Océanium sur les filets perdus.....	18
Figure 7	Filets monofilament rejetés par la mer sur la côte au Sud de Nouakchott – Juin 2013.....	21
Figure 8	Changements de la composition des captures d'un filet maillant et d'un trémail "perdus".....	38

Abréviations

AGRHAO	Appui à la Gestion des Ressources Halieutiques en Afrique de l'Ouest
ANAPA	Associação Nacional dos Armadores da Pesca Artesanal
APRAPAM	Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale à
CAOPA	Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale
CLPA	Comité Local de la Pêche Artisanale
CNSHB	Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura
CRC	Coastal Resource Center
CRODT	Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye
CSRP	Commission Sous-Régional des Pêches
CV	Chevaux (puissance des moteurs hors-bord)
DPM	Direction des Pêches Maritimes
DPSP	Direction de la Protection et la Surveillance des Pêches
DSPCM	Délégation de la Surveillance des Pêches et du Contrôle en Mer
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FNP	Fédération Nationale de Pêche
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (coopération internationale allemande)
IMROP	Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches
MEM	Ministère de l'Economie Maritime
MN	Mille nautique
MSC	Marine Stewardship Council
NAAFO	National Association of Artisanal Fisheries Operators
NASCOM	National Sole Fisheries Co-Management Comitee
OSC	Organisations de la Société Civile
PA	Polyamide
PGRP	Plan de Gestion des Ressources de la Pêche 2004-2014
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PRCM	Partenariat Régional pour la Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
TURF	Territorial Users Rights Fishery

UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

CHAPITRE 1

Résumé exécutif

Dans le cadre du projet de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) financé par la Coopération Internationale Allemande « Appui à la Gestion des Ressources Halieutiques d’Afrique de l’Ouest », un travail sur la pêche artisanale a été réalisé et une des recommandations émises a été de faire un inventaire des législations et des utilisations du filet maillant en monofilament dans la zone CSRP.

La présente étude suit cette recommandation. Elle est donc composée de deux parties: une recherche bibliographique et documentaire sur les législations et l’usage des filets en monofilament pour la pêche sur les 7 pays de la CSRP complétée par une étude de terrain au Sénégal et en Mauritanie.

Pour les sept pays de la CSRP, une synthèse a été faite sur les points suivants : i) les réglementations liées à l’utilisation du monofilament ; ii) les techniques et l’utilisation du monofilament avec une caractérisation des différentes pêcheries (engins, espèces cibles, stratégies, etc.) ; iii) l’évaluation de l’impact du monofilament.

Les résultats des enquêtes de terrain sont donnés pour le Sénégal et la Mauritanie avec les points de vue des administrations, des centres de recherche, des professionnels et des organisations de la société civile impliquées sur ces thématiques.

Une première analyse de ces résultats a permis de dégager des recommandations, dont les principales sont :

- La mission considère primordial de maintenir un dialogue constructif avec les professionnels du sous-secteur de la pêche artisanale en dynamisant les espaces de concertation existants afin d’élaborer, pour différentes pêcheries, des « codes de conduite » acceptés et respectés par la majorité des professionnels du secteur.
- La mission recommande d’élaborer des méthodologies de recherche et de suivi participatives des différentes pêcheries avec une approche technique et pragmatique des problèmes rencontrés par les professionnels de la pêche artisanale afin de proposer des solutions ou des alternatives techniques viables qui seront acceptées par les professionnels de la filière.
- La mission recommande de mettre en place, en partenariat avec des professionnels de la pêche artisanale, et sur plusieurs sites, des expérimentations simples, sur les « filets perdus » avec des suivis périodiques afin de valider ou d’invalider deux hypothèses : i) les filets perdus (en polyamide câblé ou en monofilament) ne pêchent plus après quelques jours ; ii) les filets perdus continuent à pêcher pendant des années.
- La mission recommande d’élargir rapidement la recherche à d’autres techniques/stratégies qui évoluent rapidement et sont susceptibles d’avoir un impact important sur certaines ressources (ex : la plongée avec ou sans scaphandre autonome, les stratégies associant plongée sous-marine et filets,

les sennes de plage; les filets casra en bord de plage; les killis; les chaluts à barre utilisés dans les estuaires ; etc.)

CHAPITRE 2

Objectif de la consultation

Faire un point sur l'utilisation et les impacts des filets en monofilament utilisés par les pêcheries artisanales des pays de la Commission Sous-Régionale des Pêches.

La pêche au filet maillant est très ancienne et donc connue par tous les pêcheurs artisans du monde. Cette technique de pêche est aussi très commune dans les sept pays de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP). À la fin des années 1980, l'utilisation de filets fabriqués avec des alèzes en monofilament a été introduite dans diverses pêcheries (ex : la pêcherie de sole au large de la Casamance) par le biais d'armements ou de projet de développement. À partir du début des années 1990, le monofilament a progressivement remplacé le filet en nylon (Polyamide en fils câblés) car son efficacité et sa facilité d'utilisation, démontrée dans d'autres pays, allaient rapidement convaincre les pêcheurs artisans ouest-africains (Bouso, 1995).

Le filet maillant monofilament a très rapidement été victime de son succès. En effet, le développement anarchique de son utilisation lui a valu beaucoup de critiques : surexploitation de certaines espèces, longueurs de filets mises à l'eau très importantes, non biodégradable, pêche fantôme par les filets perdus, pollution des sites de débarquement, etc. C'est ainsi que de nombreux pays de la CSRP ont décidé d'interdire son utilisation. Cependant, force est de constater que très peu d'études ont été réalisées au niveau de la sous-région sur l'utilisation du monofilament. L'interdiction du monofilament se base donc principalement sur « l'approche de précaution » suggérée dans l'article 6 alinéas 6.5 du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO, 1995), mais ne repose nullement sur des travaux de recherche précis. Les autres critiques se basent sur des à priori et parfois même des rumeurs...

L'étude fera donc, dans la mesure du possible, sur les sept pays de la CSRP, une synthèse sur les points suivants :

- Les réglementations liées à l'utilisation du monofilament ;
- Une revue technique sur l'utilisation du monofilament avec une caractérisation des différentes pêcheries (engins, espèces cibles, stratégies, etc.)
- Une évaluation de l'impact du monofilament.

Une première analyse de ces résultats permettra de dégager des recommandations, si possible spécifiques à chaque pays et/ou à chaque pêcherie, ou plus générales pour l'ensemble de la CSRP.

Il s'agira aussi de proposer un cadre de recherche qui à terme devrait permettre de valider ou d'amender les législations et d'interdire ou de cadrer les stratégies de pêche actuelles.

CHAPITRE 3

Méthodologie suivie

Une méthodologie en deux phases

L'étude réalisée est composée de deux parties : une recherche bibliographique et documentaire complétée par une étude de terrain. Étant donné que le temps pour réaliser la mission était très limité, il a été nécessaire : i) de procéder à l'étude documentaire simultanément à l'étude de terrain ; ii) de choisir deux pays pour l'étude de terrain en se basant sur les critères suivants : l'importance du sous-secteur de la pêche artisanale, l'existence d'une législation contraignante pour l'utilisation du monofilament.

L'étude documentaire et bibliographique

L'étude documentaire et bibliographique a permis de faire un point, sur le cadre légal de l'utilisation du filet monofilament et multi-monofilament dans les pays de la CSRP, ainsi que sur les études réalisées sur les différentes pêcheries où ces filets sont utilisés. Elle a été complétée par une revue des principales études sur la sélectivité du filet en monofilament. Cette revue documentaire des travaux de recherche réalisés dans d'autres pays et pourrait servir de référence aux futures recherches à réaliser pour valider ou amender les recommandations de la mission.

L'étude de terrain au Sénégal et en Mauritanie

Étant donné que le temps imparti à la mission était court, l'étude de terrain s'est concentrée sur deux pays de la CSRP : le Sénégal et la Mauritanie. Ces pays ont été choisis, car l'utilisation de filets en monofilament pour la pêche y est interdite; cependant la mise en application de la législation y est très différente. Les principales étapes de l'étude de terrain ont été de:

- Contacter les Organisations Professionnelles, les administrations des pêches, la surveillance des pêches, les centres de recherche ; les ONGs et les programmes régionaux.
- Rencontrer les professionnels et les administrations sur les sites de débarquement importants de la pêche artisanale afin de compiler des fiches d'enquête (stratégies, engins, éléments économiques, circuits d'approvisionnement, aspects légaux, etc.).

Trois fiches d'enquête ont été élaborées afin de réaliser des interviews de cadres des administrations, de professionnels, ou de représentants des organisations de producteurs. Chaque questionnaire était composé de questions particulières en fonction des interlocuteurs interrogés:

- Les entretiens avec les agents des pêches ont ainsi permis d'avoir: une vision plus globale des pêcheries et de leurs évolutions récentes, des données sur le nombre d'unités, une idée des migrations, etc.;
- La fiche destinée aux pêcheurs professionnels - capitaines de pirogues – a permis d'obtenir des dé-

Méthodologie suivie

tails techniques liés aux engins : montages, fournisseurs, zones de pêche, saisons, stratégies, etc.;

- Les entretiens avec les Organisations Professionnelles ont permis d'avoir une idée sur les tendances du moment vues par les pêcheurs.

La mission a pu recueillir des informations, sur la situation dans les cinq autres pays de la CSRP, en rencontrant des représentants des administrations et des organisations professionnelles du sous-secteur de la pêche artisanale rassemblées à Dakar à l'occasion d'un atelier régional organisé par l'ADEPA.

Par ailleurs, des échanges électroniques avec des personnes ressources ont permis de recueillir des informations complémentaires au niveau des administrations, des centres de recherche et des organisations professionnelles au niveau des différents pays.

Première analyse des informations recueillies et recommandations

L'étude de terrain a permis de recueillir un très grand nombre d'informations ainsi que les points de vue des cadres et des techniciens des administrations au niveau local, des professionnels du secteur, des chercheurs et des ONGs impliqués dans le secteur de la pêche artisanale.

Une analyse des informations collectées a été réalisée suivant différents axes transversaux afin de pouvoir proposer des recommandations à la CSRP.

- Analyse des législations, de leur mise en application, et de leur applicabilité ;
- Caractérisation des principales pêcheries utilisant des filets en monofilament ;
- Impacts probables des filets en monofilament ;
- Proposition d'un programme de recherche participatif sur certaines stratégies de pêche utilisées par les pêcheurs artisans au niveau des pays de la CSRP.

Les premiers résultats de la mission ont été restitués à la CSRP lors d'un débriefing en fin de mission.

CHAPITRE 4

Quelques éléments techniques sur les filets maillants et le monofilament

Éléments techniques sur les filets maillants et le monofilament

Avant d'aborder l'usage du filet en monofilament, et afin de mieux comprendre les questions techniques que se posent les professionnels de la pêche artisanale lors du choix de leurs filets ou de leurs stratégies de pêche, il semble important de rappeler quelques éléments techniques sur les filets maillants en général et ceux montés avec des alèses en monofilament en particulier.

Quelques éléments techniques sur les filets maillants

Les principes et les éléments constituant les filets maillants sont présentés de façon détaillée dans le « Guide de reconnaissance des engins et filets de pêche artisanale utilisés dans les Aires Marines Protégées d'Afrique de l'ouest » (Le Douguet, 2009). Les principaux éléments sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le maillage : peut être donné en côté de maille ou en maille étirée (norme FAO). Ainsi pour un même type de filet à sole, un pêcheur dira « maille 50 », et un technicien « maille 100 étirée ».
Le matériau et le diamètre du fil utilisé pour la confection de l'alèse (ex : pour un filet à soles on aura du nylon fil PA 1.110 – ou du monofilament PA Mono Ø 40/100)
La longueur (m) le diamètre (Ø mm) et le matériau (PA ; PE ; PP) des ralingues : la longueur de ces cordes détermine la longueur du filet. Sur les ralingues sont fixés les flotteurs dans la partie haute et les plombs dans la partie basse. Le matériau de la ralingue détermine sa flotabilité qui peut être positive ou négative.
Le rapport d'armement ($E=R/F$) : est très important car il détermine l'ouverture des mailles. Il est calculé en faisant le rapport entre la longueur de ralingue / la longueur d'alèse étirée montée sur cette ralingue.
Le nombre de flotteurs et leurs caractéristiques précises (diamètre, longueur, etc.) : il détermine la flotabilité du filet. Elle sera plus ou moins forte en fonction de la stratégie adoptée par le pêcheur (ex : sur les filets à sole, la flotabilité est très faible afin que le filet se « couche » avec le courant, ce qui augmente sa capacité de capture sur la sole mais aussi sur les Cymbium).
Le poids du lest par mètre de ralingue ou pour le filet complet. Des détails sont parfois donnés sur le poids individuel des lests ou sur le matériau utilisé (plomb, terre, ciment, etc.).

Quelques éléments techniques sur les filets maillants et le monofilament

Le schéma d'un filet maillant, suivant les normes de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), est souvent représenté par un rectangle sur lequel sont indiquées toutes les caractéristiques (maillage, type de fil, longueur, type et longueur des ralingues, rapport d'armement $E=R/F$, etc.). L'exemple ci-dessous est tiré de l'étude réalisée en 1980 par M. Seck dans le cadre du programme régional COPACE de la FAO sur les engins de pêche des pêcheurs artisans du Sénégal.

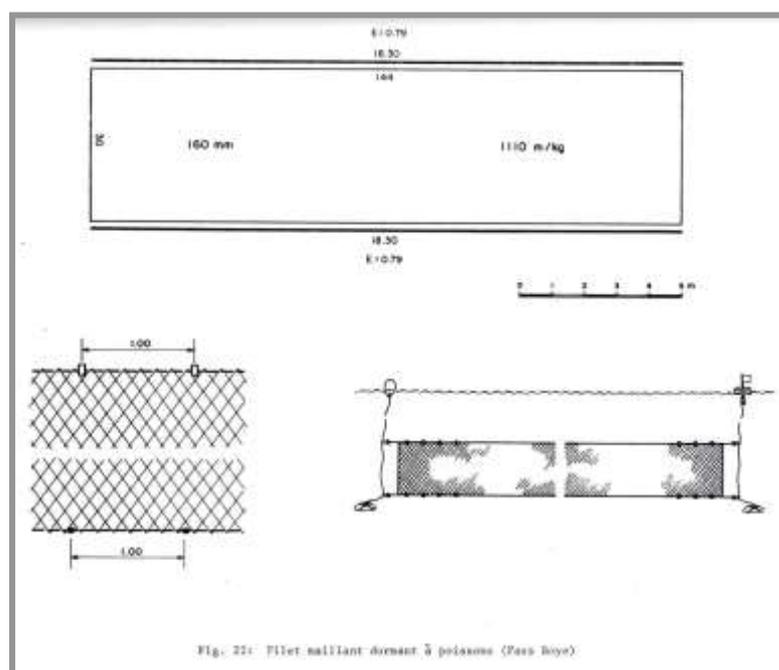


Figure 1 Schéma technique d'un filet maillant dormant à poissons (Seck, 1980)

Un filet maillant peut être utilisé de façons très différentes. On parlera alors de « stratégies ». Le capitaine va en effet choisir un montage particulier en fonction de l'espèce ciblée. Il choisira un maillage et un rapport d'armement spécifique, un type de ralingue, le nombre de flotteurs, le poids par mètre de ralingue, mode de montage, etc. Plus tard, il choisira : la période de l'année à laquelle il va utiliser son filet ; la zone de pêche ; le mode de mise à l'eau (orientation par rapport au courant) ; le temps d'immersion des filets ; etc... Par ailleurs, si le filet est fixé au fond, il sera « dormant » (ex : les filets à soles) ; alors que s'il n'est pas fixé, il pourra être « dérivant » de surface ou de fond (ex : les *Félé-félés*) ou encore « encerclant » (ex : Saïmas).

Il est donc important de distinguer les différentes pêcheries et de faire attention à toutes les caractéristiques techniques des engins étudiés car elles sont très souvent le fruit du savoir-faire et des connaissances empiriques des communautés de pêcheurs. L'utilisation d'alèzes en monofilament ne se fait ni « par hasard » ni pour tous les filets maillants. Certains filets comme les *Yolals* ou les *Filets Bretons* sont encore montés avec des alèzes nylon câblé par les pêcheurs au Sénégal.

Quelques éléments techniques sur le monofilament

Les filets en coton ne sont plus utilisés par les pêcheurs artisans de la sous-région ouest africaine depuis les années 1950 (Boulay, 2013). Cette appellation, utilisée au Sénégal, peut induire en erreur. Les filets dits « *Coton* » sont en polyamide tout comme les filets monofilament et ne sont nullement biodégradables. Ils se dégradent plus rapidement sous l'eau car ils absorbent plus d'eau, fixent plus rapidement des particules et des micro-organismes ; mais cela ne les rend pas « biodégradables ».

Les **filets en nylon**, sont fabriqués avec du fil en polyamide (PA) câblé composé en général par trois retors (schéma ci-contre FAO, 1988). Il existe de nombreuses unités pour caractériser le diamètre et la composition de ces fils. Au Sénégal la plus commune est la longueur de fil par kilogramme (ex : 4.440 m/kg ou 1.110 m/kg). Ce type de filet est appelé **Mbaal Gareye** par les pêcheurs wolofs.

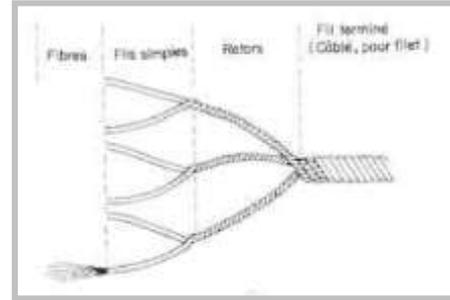


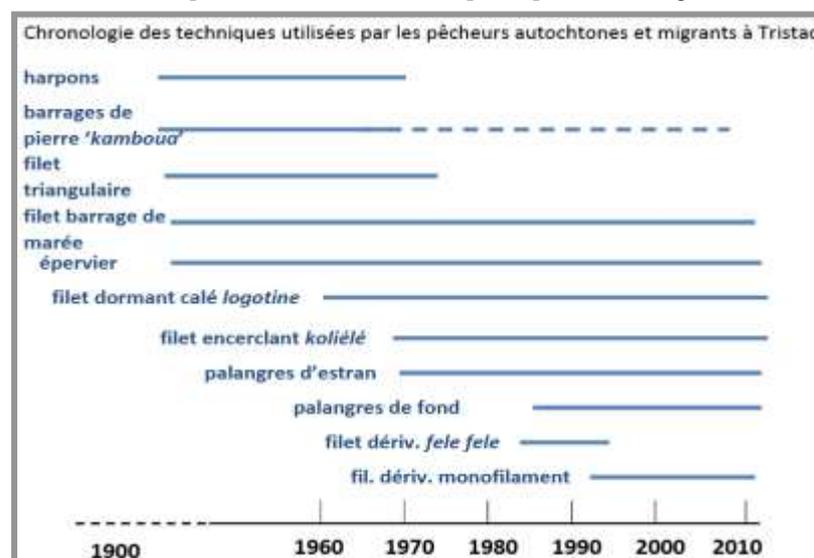
Figure 2 Fil polyamide câblé (FAO, 1985)

Les mailles des **filets en monofilament** sont fabriquées à partir d'un seul filament de diamètre constant (ex : 40/100 mm pour les filets à sole) de nylon (PA). Dans les pays visités par la mission, ils sont très souvent de couleur verte, mais peuvent aussi être translucides. Ce type de filet est appelé **Mbaal Tiass** par les pêcheurs wolofs. Ils ont été introduits dans différentes pêcheries à partir du milieu des années 1980. D'après les recherches de Morand et Weigel (2013) il s'agit de l'évolution technologique la plus récente au niveau des engins de pêche sur l'île de Tristao en Guinée (cf. chronogramme ci dessous). Cela serait sans doute le cas dans de nombreuses autres localités de la sous-région.

Les **multimonofilaments** sont fabriquées à partir de plusieurs monofilaments (entre 3 et 10) qui ne sont pas câblés ensemble. Ils sont plus résistants et plus souples que les monofilaments simples, et retiennent moins d'eau que les filets en fibre PA câblée. Ils sont assez rares sur les sites de débarquement des pays de la CSRP car relativement chers. Il existe aussi des **Super multimonofilaments** dont les fibres plus fines sont plus souples.

Caractéristiques des filets en monofilament

D'après les documents consultés et les pêcheurs rencontrés, les principaux avantages des filets en monofi-



Quelques éléments techniques sur les filets maillants et le monofilament

lamente par rapport aux filets en nylon câblé sont :

- **Ils capturent plus de poissons (Faife, 2003), donc ils améliorent la rentabilité de l'unité de pêche.**

Pour un pêcheur, cette raison est plus que suffisante, mais les autres caractéristiques de ces filets sont aussi très importantes pour les pêcheurs artisans :

- Ils sont plus légers, donc plus de filets peuvent être embarqués à bord d' une même unité de pêche ;
- Ils n'absorbent presque pas d'eau, ils sont donc plus légers et donc plus faciles à remonter à bord, un même équipage peut donc travailler avec plus de filets ;
- Ils se salissent moins vite, car ils retiennent moins de brindilles ou de particules, ils sont donc plus faciles à travailler, un même équipage peut donc travailler avec plus de filets ;
- Comme ils n'absorbent pas d'eau et ne se salissent pas vite, ils n'ont donc pas besoin d'être séchés régulièrement et peuvent donc pêcher presque en continu ;
- Ils peuvent rester au fond d'une pirogue car ils ne se détériorent pas au contact de l'eau, ils nécessitent donc moins de manipulations ;
- Ils sont moins chers, ils sont donc rentabilisés rapidement et peuvent être intégralement changés tous les deux ou trois mois, le ramendage est éliminé et le montage par transfilage est très simple.

L'unique désavantage que certains pêcheurs ont identifié serait les filets en monofilament sont relativement difficiles à ramender. Cependant, les pêcheurs de Djifer réussiraient à les utiliser pendant plus de deux saisons alors que ceux de Lompoul les changent très régulièrement (tous les 2 ou trois mois).

Il est aussi important de noter que dans de très nombreux pays à travers le monde, les pêcheurs utilisent différents types de filets en monofilament (George 1994 ; Faife 2003, Giovanardi 2012). Par contre, certains filets comme les filets dits à *grands poissons* ou encore les *Yolals* sont toujours montés avec du fil en nylon câblé par les pêcheurs au Sénégal.



Figure 4 Pêcheurs antillais utilisant un filet en monofilament, photo: Ifremer/A. Guillou

CHAPITRE 5

Observations sur l'utilisation de filets monofilament au Sénégal

5.1 Tableau de synthèse

Législation	L'utilisation de filet en monofilament ou en multimonofilament est interdite par l'article 30 du Decret N° 98-498 du 10 juin 1998 « Il est interdit d'utiliser ou de détenir à bord des embarcations de pêche des filets maillants fabriqués à partir d'éléments monofilaments ou multimonofilaments en nylon. »
Avis de l'administration	Réglementation très difficile à faire appliquer; peu ou pas appliquée par les professionnels.
Avis des professionnels	Filets plus performants; plus légers ; facilitant le travail et moins chers. Développement de nouvelles stratégies. Forte augmentation des longueurs de filets utilisées par pirogue : entre 2.000 et 4.000 m. ayant entraîné une saturation de certaines zones de pêche et multiplication des conflits.
Engins de pêche montés avec des alèzes en monofilament	Filet maillant dormant à soles ; filet maillant dérivant de surface à ethmaloses et mulets dans les estuaires et à sardinelle dans le nord - <i>Félé-félé</i> ; fillet maillant dérivant de fond - <i>Félé-félé</i> ; filet maillant encerclant – <i>Saïma</i> ;
Espèces cibles	soles, cymbium, mulets, ethmaloses, sardinelles, poissons démerseaux
Disponibilité sur le marché	Les alèzes en monofilament ne sont pas disponibles auprès des principaux marchands de matériel de pêche. L'approvisionnement se ferait, au dire des pêcheurs, par l'intermédiaire de mareyeurs et de commerçants travaillant avec les pays limitrophes (la Mauritanie pour la côte Nord et la Gambie pour la Petite Côte). Ils sont cependant en vente sur les principaux sites de débarquement.
Gestion des déchets	Il n'existe aucune réelle gestion des nappes de filet monofilament mises au rebut. Quelques « vieux filets » sont parfois recyclés pour former les clotures de jardins potagers. Ils seraient parfois utilisés pour faire des matelas ou couvrir des <i>Mbar</i> . Des quantités très importantes de « vieux filets » s'accumulent sur les plages.
Pêches fantômes	Malgré les très nombreuses pertes de filets reconnues par les pêcheurs le phénomène de pêche fantôme serait fonction des zones de pêche et de la nature des fonds. Sur les fonds sableux et coquillers de la zone de Lompoul, ce phénomène serait très limité du fait des courants et des très nombreux débris

	végétaux chariés par le fleuve Sénégal rendant très rapidement les filets non pêchants.
--	---

5.2 Point de vue légal

Conformément à l'article 30 du Decret N° 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Loi portant code de la pêche maritime ; « Il est interdit d'utiliser ou de détenir à bord des embarcations de pêche des filets maillants fabriqués à partir d'éléments monofilaments ou multimonofilaments en nylon. ».

5.3 Point de vue des administrations

La mission a rencontré, dans la mesure de leur disponibilité, des cadres des principales administrations liées au sous-secteur de la pêche artisanale au Sénégal.

5.3.1 La Direction des Pêches Maritimes

Les cadres de l'administration que la mission a rencontré sur les sites de débarquement font plusieurs constats :

- Le monofilament est aujourd'hui très largement utilisé dans de nombreuses pêcheries de fileyeurs tout le long du littoral sénégalais (100% des filets maillants dormants à sole ; 100% des filets maillants dérivants à sardinelle ou ethmalose) ;
- Certains fonctionnaires constatent une augmentation considérable des longueurs de filets utilisées depuis l'introduction du monofilament ;
- Le Decret N° 98-498 interdisant l'utilisation de ce type de filet a été promulgué sans concertation avec les professionnels alors qu'aujourd'hui le mode de gestion des pêches s'oriente très fortement vers des formes adaptées de « cogestion » ;
- Aujourd'hui l'applicabilité de cette interdiction dans certaines localités semble très difficile voir impossible sans une alternative fiable qui fait aujourd'hui défaut ;
- Aucune étude scientifique ne permet d'étayer la thèse selon laquelle les filets monofilament sont plus « destructeurs » ou moins sélectifs que les filets en nylon câblé admis par la législation ;

5.3.2 La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches

La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP) est chargée du contrôle des embarcations de la pêche artisanale et de vérifier que les pêcheurs respectent le Code de la Pêche maritime. Pour ce qui concerne l'interdiction du filet monofilament, la situation actuelle pose de nombreuses difficultés aux agents responsables des missions de surveillance sur le terrain. En effet, ces derniers estiment qu'au Sénégal 100% des fileyeurs pêchant avec des filets maillants dormants à sole ou des filets maillants dérivants de surface pour la sardinelle utilisent des alèzes en monofilament.

Les pêcheurs ne comprenaient pas que leurs filets soient confisqués par les agents de la DPSP et manifestaient régulièrement leur mécontentement. Ils estimaient en effet que cette interdiction devait être accompagnée par des solutions alternatives qui ne soient pas l'utilisation du filet en nylon câblé qu'ils considèrent comme « un retour en arrière ».

Sur certains sites de débarquement de la pêche artisanale, les agents des Services des Pêches (Inspecteurs au niveau départemental ou Chef de Poste) sont quotidiennement en relation avec de professionnels qui utilisent des filets monofilament.

Certains agents de l'administration avancent les arguments suivants pour tenter d'expliquer le fait que l'interdiction de l'utilisation du monofilament n'est toujours pas effective : i) l'importation des filets monofilament constitue un revenu non négligeable pour l'administration des douanes ; ii) la liquidation du stock d'alèzes en monofilament qui existerait au Sénégal devrait s'étaler sur plusieurs années ; iii) les filets monofilament ne seraient pas uniquement utilisés pour la pêche...

5.4 Point de vue des professionnels du secteur

La mission s'est rendue sur quatre sites importants de débarquement de la pêche artisanale connus pour la présence de nombreux fileyeurs. Sur chaque site, la mission a rencontré des cadres de l'administration des pêches, des membres d'organisations de professionnelles (CLPA ou autres) et a aussi discuté directement avec des professionnels. Il s'agissait de recueillir les points de vue des différents acteurs de façon directe et d'identifier les questions que ces derniers se posent autour de ce type de filet et de son utilisation.

5.4.1 Lompoul

À Lompoul environ 140 pirogues motorisées (15 Cv HB) travaillent de façon saisonnière au filet maillant de fond en monofilament (mailles 80 et 92 mm étirée) puis au filet maillant dérivant de surface en monofilament *félé-félé* (maille 72 mm étirée). Les principales espèces ciblées sont respectivement : différentes espèces de soles d'avril à juillet, et de septembre à janvier la sardinelle et depuis quelques années la ceinture (*Trichiurus lepturus*, Linnaeus 1758) vendues à



Figure 5 Désarmement de filets à soles en monofilament à Lompoul - SN – juin 2013

Observations sur l'utilisation de filets monofilament au Sénégal

une usine de Kayar gérée par des Coréens. De février à mars, l'activité de pêche est pratiquement arrêtée à Lompoul car la mer est très agitée. Chaque unité de pêche travaille avec environ 100 filets (2.000 m). Les filets en monofilament ne sont pas ramendés par les pêcheurs locaux et sont donc changés tous les 2 à 3 mois (image ci-contre). Ils auraient été introduits à Lompoul par les pêcheurs de Guet N'dar (St Louis) au début des années 1990 et dans le cadre de projets de développement. Les pêcheurs confirment qu'ils perdent beaucoup de filets, et mettent souvent en cause les chalutiers. Leurs zones de pêche se trouvent dans un rayon de 15 MN autour de Lompoul.

D'après les professionnels interrogés, les filets monofilaments proviendraient de Dakar et de St. Louis via des commerçants et des mareyeurs car il n'existe pas de magasin spécialisé dans la vente de matériel de pêche à Lompoul. Un sac de filet en monofilament - maille étirée 92 mm, fil Ø 0,4 mm, 20 m x 400 mailles, d'origine coréenne – coûte entre 18.000 et 19.000 XOF (27 à 30 euros).

À Lompoul, le CRODT a conduit, dans le cadre Projet COGEPAS, une recherche participative avec les professionnels et le Comité Local de la Pêche Artisanale (CLPA) entre 2009 et 2010. L'objectif était de comparer les captures réalisées avec des filets maillants dormants à sole en monofilament et ceux en nylon câblé. Selon tous les professionnels interrogés, cette expérience a été intéressante et a démontré que : sur cette pêcherie et dans cette zone de pêche particulière (sur des fonds sablo-coquilliers au sud de l'embouchure du fleuve Sénégal) l'usage du monofilament était adapté et ne présentait pas une « nocivité sur la biodiversité côtière » (cf. § 5.5).

Suite à cette expérience, un accord entre l'administration et les pêcheurs a été trouvé avec la collaboration du CLPA pour une augmentation du maillage minimum (100 mm étiré) et une réduction du nombre de filets (-10%) mis à l'eau par unité de pêche.

Les pêcheurs de Lompoul revendiquent le droit de pêcher avec des filets en monofilament car, sur leurs zones de pêche, les fonds sont sableux ou coquilliers. De ce fait, ils ne se sentent pas concernés par les films de l'Océanum qui montrent des filets perdus sur des zones rocheuses. Ils considèrent que le phénomène de « pêche fantôme » dans leurs eaux est très limité du fait de la présence de courants forts et de nombreux débris végétaux qui rendent très rapidement un filet inopérant.

5.4.2 St Louis (Guet N'Dar)

Guet N'dar est le plus important site de débarquement de la pêche artisanale au Sénégal. On estime que plus de 5.000 pirogues y sont stationnées périodiquement. On retrouve les pêcheurs de Guet N'dar de la Mauritanie à la Guinée-Bissau et même au large du Gabon lorsque ces derniers travaillaient à bord des « Bateaux ramasse ».

Près de 350 pirogues de 18 m travaillent au filet maillant dérivant de surface *Félé-félé* de 1.000 à 1.500 m de long (maille étirée de 70 mm). D'octobre à juin, les pêcheurs ciblent les petits pélagiques comme la sardine, le chinchard et le mullet (en janvier). De Juillet à septembre, ces mêmes filets sont réarmés de façon à travailler en filets maillants dérivants de fond.

Une autre flottille de fileyeurs cible les poissons démersaux au filet maillant dormant de fond. Elle serait aussi composée de 350 unités de 8 m. Une unité pêche en moyenne avec 50 filets soit environ 1.000 m. Les principaux maillages étirés utilisés sont de 70, 80, et 90 mm.

Les filets ont une durée de vie de 3 à 6 mois en fonction de la technique et des réparations réalisées dessus. D'après les pêcheurs, les filets perdus peuvent continuer à pêcher pendant un mois, mais sont rapidement colonisés par des animaux qui créent des concrétions calcaires. Certaines zones de rochers au large de St Louis seraient recouvertes par des filets perdus.

Les représentants des pêcheurs constatent une raréfaction des ressources démersales et le développement de techniques qu'ils qualifient de « semi-industrielles ». Aujourd'hui ils souhaiteraient qu'une étude scientifique poussée soit réalisée avec les pêcheurs sur les différentes stratégies de pêche utilisant des filets en monofilament.

5.4.3 Mbour

À Mbour, environ 50 pirogues travaillent avec des filets en monofilament. On distingue deux flottilles : l'une pêchant au filet maillant de fond (monofilament maille 80 mm étirée) ciblant la sole et les gastéropodes de type *Cymbium* ; et l'autre utilisant le filet maillant dérivant *Félé-félé* ou le filet maillant encerclant de surface (monofilament maille 72 mm étirée) *Saïma* ciblant principalement les petits pélagiques (sardine, ethmalose, mulets et d'autres poissons pélagiques occasionnellement). Les équipages de ces unités sont pour la plupart des *Lébous* originaires de villages de la Petite Côte au Sud de Dakar : Mbao ; Thiaroye ; Yenn ; ou encore Sendou. Certains sont installés à Mbour. La longueur moyenne de ces pirogues est de 15 m. Toutes sont motorisées avec des moteurs hors-bord Yamaha Enduro de 15 ou 40 Cv. Les alèzes en monofilament seraient importées de Gambie et de Mauritanie par des commerçants de la place pour être vendues discrètement aux armateurs des pirogues.

Les principales zones de pêche de ces flottilles seraient dans un périmètre de 7 MN, mais les *Félé-félé* travailleraient parfois jusqu'à 15 MN des côtes.

Certaines pirogues ayant plus de 2.000 m de filets à soles utilisent la stratégie du *Bonndekhel* qui consiste à virer seulement 50% des filières chaque jour. Les filets seraient ainsi relevés toutes les 48 heures ce qui permettrait aussi de capturer plus de *Cymbium sp.* D'après les pêcheurs, une grande partie du poisson débarqué par ces pirogues serait de qualité très médiocre.

La mission a par ailleurs observé le débarquement de pirogues de 18 m ciblant la sole dans les eaux de Guinée-Bissau. Ces unités de plus de 20 m réalisent des marées de 6 à 10 jours avec des équipages pouvant atteindre 18 marins. Elles embarquent dans les glacières entre 10 et 15 tonnes de glace. La stratégie consiste à travailler en continu et de façon semi dérivante environ 3.500 m de filets maillant monofilament à sole (maille étirée 72 mm). Les zones de pêche se situent au large à environ 30 ou 40 MN des côtes.

Certains pêcheurs, en particuliers les ligneurs, sont préoccupés par l'utilisation abusive des filets en monofilament. Ils ont en effet constaté l'appauvrissement de certaines zones rocheuses proches de Mbour auparavant très poissonneuses comme les bancs « *Allemagne* » ou « *Khonkou-Djabar* ». D'après eux, les

Observations sur l'utilisation de filets monofilament au Sénégal

filets perdus sur les roches continuent à pêcher pendant longtemps car ils ne s'altèrent pas contrairement à ceux en nylon câblé. Ils ont par ailleurs vu les films réalisés par l'Océanium lors des opérations de nettoyage appelées « Filets perdus » réalisées en plongée sur les zones rocheuses de Mbour. La dernière a été réalisée en mai 2013.

Les pêcheurs constatent des conflits nombreux et fréquents entre les différents métiers de la pêche artisanale ou avec les pêcheurs artisans venant d'autres localités et utilisant des stratégies de pêche interdites au niveau local par arrêté préfectoral comme la pêche en plongée ou la pêche de nuit.

5.4.4 Djiffer

Environ 200 pirogues motorisées (15 Cv HB) de 8 à 14 mètres sont présentes à Djifer au cours de l'année. Les pêcheurs viennent de différents villages de la Petite Côte : Nianning, Pointe Sarène, Ndaiane, Yenn, Joal, etc.. Plus de 90% des unités de pêche travaillent au filet maillant ou au trémal et ciblent principalement différentes espèces de soles, la seiche, différentes espèces de cymbium et d'autres gastéropodes comme le murex et la mélongène. Plus de 90% des pêcheurs utilisent un GPS pour localiser leurs engins de pêche.

Les filets maillants dormants ciblant la sole uniquement, ont progressivement été remplacés par des filets pouvant aussi capturer plus de poissons démerseaux. Le nombre de mailles de chute (hauteur du filet) est ainsi passé de 30 à 60. Les maillages les plus utilisés sont : 72 à 90 mm de maille étirée (soit 36 à 45 mm côté de maille ; fil monofilament de \varnothing 0,4 mm). Le montage des filets est similaire à celui des pêcheurs de la Grande Côte : le filet de base est monté sur 12 brasses de ralingue (~ 22 m). Une pirogue peut travailler en fonction des possibilités de l'armateur et/ou du capitaine entre 150 à 200 filets (3.000 à 4.000 m). Les équipages basés à Djifer ramendent les filets en monofilament. La durée de vie moyenne d'un filet serait donc de 2 saisons de pêche (environ 22 mois au lieu de 2,5 à Lompoul).

Les filets en monofilament auraient été utilisés à partir du milieu des années 1980. Les avantages des filets en monofilament par rapport aux filets en nylon câblés sont : pêchent plus ; plus légers ; faciles à nettoyer. Ces différentes propriétés ont permis aux pêcheurs de travailler avec de plus en plus de filets. Aujourd'hui un grand nombre d'unités de pêche travaillent avec 200 filets (4.000 m). M Dione, Président des Pêcheurs Migrants de Djifer, considère que l'utilisation de filets en monofilament a favorisé ce qu'il qualifie de « saturation de la pêche » : 200 pirogues travaillant avec 200 filets toute l'année ; alors qu'auparavant les pêcheurs marquaient une pause au cours des mois d'hivernage (de juin à septembre) et pêchaient à la ligne.

Dans le cadre du programme COGEPAS, des essais ont été réalisés avec des filets de maille 100 mm étirée. D'après M. Dione, les résultats de ces pêches n'auraient pas été satisfaisants comme à Lompoul, car les soles seraient « petites » sur les zones de pêches proches de Djifer. Il semblerait cependant que l'idée d'adopter une mesure de gestion au travers de l'utilisation de la maille de 80 mm soit acceptée et en discussion avec la commission de Joal afin d'harmoniser cette mesure à l'ensemble de la pêcherie.

Finalement, M. Dione a souligné que dans ce contexte de « saturation » de nombreux conflits se sont exacerbés au cours des dernières années entre les communautés de pêcheurs artisans : vols de filets et dernièrement de plomb sur les ralingues des filets; conflits d'usage sur les zones de pêche (entre Saïma de Joal et filet dormants de Djifer) ; appropriation de zones de pêche, etc.

5.5 Synthèse des recherches sur les engins de pêche au Sénégal

Les études spécifiques sur les engins et les stratégies de pêche sont relativement peu nombreuses au Sénégal. À l'heure actuelle, le Centre de Recherche Océanographique de Dakar Thiaroye (CRODT) n'a pas de chercheur spécialisé dans la technologie des engins de pêche.

Le document de référence sur les engins de pêche utilisés par les pêcheurs artisans au Sénégal reste celui élaboré par Seck en 1980 dans le cadre du Projet FAO : Développement des pêches dans l'atlantique Centre-Est. Ce document a été intégralement revu par son auteur au début des années 2000 mais n'a pas fait l'objet d'une publication. Par la suite d'autres travaux de recherche ont été réalisés ponctuellement sur des engins de pêche comme ceux de Bakhayokho en 1985 sur les casiers à seiche.

En 1994, T. Bousso a rédigé une « Typologie des engins et techniques de pêche artisanale utilisés au Sine-Saloum ». Dans ce document, il mentionne l'utilisation de plus en plus fréquente d'alèze en monofilament dans le montage de deux filets en particulier, dont il donne l'ensemble des caractéristiques techniques :

- Le fielt dormant à sole : longueur 1.000 à 2.000 m, chute 1 m, maillage de 46 à 50 mm, fil nylon 4.440 ou monofilament 60 ou 70/100. Site de Missirah et Djifère (p.16 § 3312) ;
- Le filet maillant dérivant de surface à mulets et ethmaloses - *félé-félé* : longueur 140 m, chute 2 m, maillage étiré de 26 mm, fil nylon 6.660 (p. 17 §332).

Dans cette étude Bousso rapporte ce que les pêcheurs pensent du filet en monofilament : « Le fil le plus utilisé pour la construction des nappes est le nylon à trois tours en général, mais le nylon monofilament a fait son apparition et s'est révélé plus performant selon les pêcheurs du Sine-Saloum. Avec le monofilament, les pêcheurs peuvent effectuer des sorties de jour et de nuit, alors que le multifilament n'est efficace que la nuit. » (Bousso 1994 . p. 17 §332).

En 2010, le CRODT a réalisé une étude sur filets monofilament dans le cadre du Projet de Coopération Technique pour le renforcement des capacités d'organisation et la formation des leaders des professionnels dans le domaine de la pêche artisanale en République du Sénégal (COGEPAS). L'objectif de cette étude était de comparer l'efficacité des filets en monofilament et ceux qui sont en nylon câblé.

Les principales conclusions de cette étude sont :

- Le remplacement des filets en monofilament par des filets en nylon câblé est très difficile à recommander ;
- L'étude ne prouve pas une nocivité particulière des filets en monofilament sur la biodiversité côtière ;
- En termes de productivité halieutique et de rentabilité économique, l'avantage est nettement en la faveur des filets en monofilament ;

Observations sur l'utilisation de filets monofilament au Sénégal

- Dans le contexte de la Grande Côte où les eaux sont agitées, les filets en monofilament présentent des atouts importants en termes de résistance et de facilité d'élimination des déchets, leur entretien est plus facile et moins coûteux.

5.6 Point de vue des Organisations de la Société Civile

Afin de compléter les points de vue, la mission a rencontré des Organisations de la Société Civile (OSC) travaillant sur des thématiques liées à la pêche artisanale.

5.6.1 Association Ouest-Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale

L'Association Ouest-Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA) travaille depuis de nombreuses années avec les organisations de pêcheurs dans de nombreux pays d'Afrique. Au cours des dernières années, l'ADEPA a mis en œuvre un programme de formation destiné aux organisations de pêcheurs artisans des pays de CSRP. Dans ce cadre, elle a recueilli les points de vue de nombreux professionnels sur la thématique du monofilament lors d'échanges avec les professionnels. Les perceptions sont partagées avec des avantages et des inconvénients.

D'après Mme Gomez – Coordonnatrice du programme - l'utilisation du monofilament est très diffuse au sein des pays de la CSRP. Les arguments pour ou contre l'utilisation du monofilament sont très différents en fonction des pays et souvent liés à des contextes nationaux différents.

La mission a pu rencontrer des représentants des administrations et des principales organisations de pêcheurs des 7 pays de la CSRP dans le cadre de l'atelier de clôture du programme de formation organisé par l'ADEPA à Dakar du 11 au 14 juin 2013. Ceci a permis de compléter les informations sur l'utilisation du monofilament par les pêcheurs artisans dans les cinq pays dans lesquels la mission ne s'est pas rendue. Ces informations sont synthétisées dans les fiches du Chapitre 7.

5.6.2 Océanium

Depuis dix ans, l'Océanium réalise des campagnes de sensibilisation auprès des communautés de pêcheurs artisans le long des côtes du Sénégal sur différentes thématiques liées à la gestion durable des ressources halieutiques et à la protection de l'environnement : captures de juvéniles de mérours *Tiofs*, protection des larves de cymbium, reforestation des mangroves, mise en place d'Aires Marines Protégées, etc.)

Une de ces campagnes a comme objet les « Filets perdus » et l'effet de « pêche fantôme ». À partir de 2011, des campagnes annuelles de nettoyage des fonds ont été réalisées sur des sites de autour de la presqu'île du Cap-vert : des Îles de la Madeleine à Mbao. En 2013 une première opération de nettoyage a été réalisée pendant 2 jours sur des zones rocheuses au large de Mbour (*Khonk Allemagne*) en partenariat avec le service des pêches et le Comité Local de la Pêche Artisanale (CLPA). Lors de ces opérations des photos et des films ont été réalisés sous l'eau afin de montrer aux pêcheurs les effets des filets perdus sur les zones rocheuses ou sur les épaves.

Un travail de sensibilisation a aussi été réalisé sur les sites de débarquement autour du Cap-Vert avec des documents didactiques. La mission a cependant noté que sur le poster de cette campagne (ci-contre) des erreurs existent car les filets en coton ne sont plus utilisés et qu'une solution pour remplacer le monofilament serait d'utiliser des filets en nylon câblé.

5.6.3 Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth

M Abdou Karin Sall (Président de l'Aire Marine Protégées de Joal Fadiouth) est particulièrement inquiet de l'augmentation et de l'utilisation massive des filets monofilament par les pêcheurs artisans sénégalais. D'après lui, le passage des filets en nylon câblé à ceux en monofilament aurait permis une augmentation très importante des longueurs de filets utilisées quotidiennement par une pirogue. Les longueurs mises à l'eau seraient passées de 500 à 5.000 m en l'espace de quelques années. Pour ces raisons, M. Sall répète à tous ses interlocuteurs : "Si on laisse le monofilament... dans 5 ans on peut mettre une croix sur la pêche artisanale".



Figure 6 Poster de l'Océanium sur les filets perdus

CHAPITRE 6

Observations sur l'utilisation de filets monofilament en Mauritanie

6.1 Tableau de synthèse

Législation	L'utilisation du monofilament pour la pêche est interdite par l'article 25 du Décret N° 2002-073 du 1 ^{er} octobre 2002. Cette réglementation est appliquée par la majorité des pêcheurs artisans travaillant dans les eaux sous juridiction mauritanienne ; des infractions sont cependant régulièrement constatées surtout au niveau des campements de pêche au sud de Nouakchott (environ ¼ des cas de la Commission des Arraisonnements de Nouakchott).
Avis de l'administration	Les administrations mauritaniennes liées au sous-secteur de la pêche artisanale ont pris de nombreuses initiatives depuis 2002 afin d'appliquer l'interdiction de l'usage du monofilament dans leurs eaux. Dernièrement un courrier a été envoyé par l'administration des pêches au Ministère du commerce demandant d'interdire l'importation du monofilament afin de faciliter l'application de l'interdiction.
Avis des professionnels	La FNP a participé en 2005 aux opérations ayant permis d'éliminer la vente de monofilament sur le port de Nouadhibou. La réglementation a affecté certaines pêcheries : sole, daurade, mullet. Aujourd'hui certains responsables de la FNP ne seraient plus en faveur de cette interdiction qu'ils considèrent inopportune. En effet de nombreux pêcheurs ciblant la sole au Sud de Nouakchott utilisent des filets en monofilament. Pour ne pas être pris en flagrant délit, les filets sont changés en mer et les vieilles alèzes sont rejetées en mer.
Engins de pêche	Avant l'interdiction et jusqu'en 2004 le monofilament était utilisé par les pêcheurs pour le montage : i) les filets à mullet encerclant ; ii) les filets à mullet dérivants de surface – <i>Félé-félé</i> à mullet ; iii) les filets à sole ; iv) les filets à langoustes.
Espèces cibles	Avant 2004 : soles, mulets, langoustes
Disponibilité sur le marché	Bien que l'utilisation de ce type de filet soit interdite pour la pêche en Mauritanie, il semblerait que des filets en monofilament sont encore disponibles sur le marché. La mission n'a pu vérifier cette information car les détaillants interrogés sur le port de Nouakchott craignent de voir leurs matériels

	confisqués par la DSPCM.
Gestion des déchets & pêche fantôme	Malgré l'interdiction du monofilament, il semblerait que de nombreux pêcheurs continuent à utiliser des filets en monofilament en particulier pour la pêcherie de sole au Sud de Nouakchott.
Études et recherches	En 2006, l'IMROP a réalisé un Catalogue des engins de pêche artisanale en Mauritanie.

6.2 Point de vue légal

Conformément à l'article 25 alinéas (g) du Décret N° 2002-073 du 1^{er} octobre 2002 portant Règlement général d'application de la Loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000 portant Code des pêches ; « Sont interdites dans les eaux sous juridiction mauritanienne ; l'utilisation ou la détention à bord des navires de pêche de filets maillants fabriqués à partir d'éléments monofilaments ou multimonofilaments. »

6.3 Point de vue des administrations

La mission a rencontré, dans la mesure du possible, les principales administrations liées au sous-secteur de la pêche artisanale en Mauritanie.

La Direction de la Pêche Artisanale

L'interdiction de l'utilisation de filets en monofilament pour la pêche aurait été décidée en appliquant « l'approche de précaution » suggérée dans l'article 6 « Principes Généraux » du Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO, 1995).

En 2011 un courrier aurait été envoyé par la Direction de la pêche au Ministère du commerce afin de demander l'interdiction de l'importation de filets en monofilament. Il est en effet complexe d'interdire l'utilisation alors que l'on continue à l'importer. Jusqu'à présent, ce courrier n'a pas eu de suites.

Pour des raisons administratives indépendantes de sa volonté, la mission n'a pas pu rencontrer un représentant de la Délégation de la Surveillance des Pêches et du Contrôle en Mer (DSPCM). La mission tient cependant à souligner, les accrochages relativement fréquents entre les pêcheurs sénégalais et la DSPCM. Il semble d'autre part important de souligner ici qu'un quart des dossiers instruits par la Commission des Arraisonnements de Nouakchott concerne l'utilisation de filets en monofilament.

6.4 Point de vue des professionnels du secteur – La Fédération Nationale de Pêche (FNP)

La mission a rencontré à Nouakchott, la principale organisation de pêcheurs artisans de Mauritanie : la Fédération Nationale de Pêche (FNP). Il s'agissait de recueillir le point de vue des professionnels et d'échanger avec eux afin de recueillir leur point de vue sur la question du monofilament.

La FNP a participé en 2005 aux opérations ayant permis d'éliminer la vente de monofilament sur le port de Nouadhibou. La réglementation a affecté certaines pêcheries : sole, daurade, mullet. Aujourd'hui certains responsables de la FNP ne seraient plus en faveur de cette interdiction qu'ils considèrent inopportune.

La mission s'est rendu trois fois sur le Port de la Pêche Artisanale de Nouakchott afin de recueillir les avis des pêcheurs et des différents acteurs présents. Il s'agissait aussi d'observer les engins de pêche utilisés. La mission a constaté que les filets en monofilament sont totalement absents à Nouakchott et que les vendeurs de matériels de pêche ne proposent pas de monofilament car ils sont systématiquement confisqués par les agents de la DSPCM.

Avec l'appui de la FNP, la mission a pu se rendre sur les plages au sud de Nouakchott afin d'observer que de très nombreux filets en monofilament étaient rejetés par la mer (photo ci-dessous). En effet, des pêcheurs ciblant la sole au Sud de Nouakchott utilisent encore des filets en monofilament, et pour ne pas être pris en flagrant délit sur la plage, les filets sont changés en mer et les vieilles alèzes sont rejetées en mer.

Ce phénomène, qui a pris de l'ampleur, préoccupe les cadres de la FNP car ils estiment qu'il pourrait provoquer une pêche fantôme importante. Aujourd'hui certains responsables de la FNP ne sont plus en faveur de l'interdiction des filets en monofilament car il la considère inopportune et non basée sur des études scientifiques. Ils constatent par ailleurs que ce type de filet est largement utilisé par les pêcheurs artisans dans de nombreux pays d'Europe et du monde où ils ont l'occasion de se rendre.



Figure 7 Filets monofilament rejetés par la mer sur la côte au Sud de Nouakchott – Juin 2013

6.5 Point de vue de la recherche

6.5.1 L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)

Boulay dans son ouvrage sur les pêcheurs Imragen (Boulay, 2013) date assez précisément l'introduction des filets en nylon puis de ceux monofilament : « Le fil de chanvre fut remplacé dans les années 1950 par un fil de nylon appelé localement « le-lôn » et de couleur blanche, également apporté depuis Ndar »... « Au milieu des années 1980, dans le cadre de projets de développement (projets de la coopération japonaise), des filets en plastique, appelés « filets projet » sont introduits dans les communautés imraguen. Ces filets, beaucoup

plus légers que les filets en nylon, sont adoptés rapidement et permettent, d'après les informations recueillies, d'augmenter les rendements du filet d'épaulé. » On comprendra que les « filets en plastique » sont les filets en monofilament et encore une fois on observe une adoption rapide et une augmentation des rendements.

L'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) a réalisé les premières études spécifiques sur les engins et les stratégies de la pêche artisanale à partir des années 2000. Aujourd'hui deux chercheurs de l'IMROP sont spécialisés dans la technologie des engins de pêche. D'autres études ont été réalisées sur les engins de pêche utilisés par les pêcheurs Imraguen du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA).

Le document de référence pour les engins de pêche utilisés par les pêcheurs artisans en Mauritanie est celui de C. Isselmou, P. Labrosse et M. Bouzouma de 2006 : Catalogue des engins de pêche artisanale en Mauritanie.

Dans ce document, il est clairement expliqué que plusieurs types de filets étaient confectionnés jusqu'en 2004 avec des alèzes en monofilament. Il s'agit des filets suivants : les filets à mulot encerclant ; les filets à mulot dérivants de surface – *Félé-félé* à mulot ; les filets à sole ; les filets à langoustes.

Pour les chercheurs de l'IMROP, le problème des filets en monofilament est dans leur usage. En effet, ces filets ont de très nombreux atouts qui n'encouragent pas une pluri-activité. Au contraire, ces filets incitent les pêcheurs à pêcher avec toujours plus de filets et à se spécialiser. L'interdiction a été décidée en suivant « l'approche de précaution » proposée par le Code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995). Cette interdiction serait plus facilement mise en œuvre si l'interdiction d'importation des alèzes en monofilament est validée par le Ministère du commerce.

6.6 Point de vue des Organisations de la Société Civile

Partenariat Régional pour la Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest

Le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) travaille depuis dix ans sur des thématiques, entre autres, liées à la pêche artisanale dans les 7 pays de la CSRP.

Le PRCM a programmé la mise en œuvre en 2013-2014 d'une campagne de sensibilisation contre l'utilisation des filets en monofilament. Cette campagne serait initiée après une réunion du « Collège des professionnels de la pêche » prévue en septembre 2013. Ce collège est un espace de dialogue et de concertation avec les professionnels où retrouvent les principales organisations de professionnels du sous-secteur de la pêche artisanale des pays de la CSRP. Au cours de cette réunion et lors du Forum du PRCM, les principales pêcheries concernées par l'utilisation de filets en monofilament seront identifiées. Des partenaires avec des expériences spécifiques seront mobilisés afin de mettre en œuvre cette campagne et réaliser des études dans certains pays.

Observations sur l'utilisation de filets monofilament en Mauritanie

Il s'agira aussi de rechercher une cohérence au sein du PRCM, car le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) – membre du PRCM - est impliqué dans le processus d'écolabellisation par le Marine Stewardship Council (MSC) de la pêcherie de soles de Gambie qui utilise des filets maillants en monofilament (cf. § 7.2).

CHAPITRE 7

Synthèse des premières informations recueillies sur l'utilisation des filets monofilament dans les pays de la CSRP

Dans ce chapitre sont synthétisées, sous forme de tableaux, les informations recueillies auprès d'acteurs du sous-secteur de la pêche artisanale dans cinq pays de la CSRP que la mission n'a pas eu le temps de visiter : Cap-Vert; Gambie; Guinée-Bissau; Guinée; Sierra Leone.

7.1 Cap-Vert

Législation	Au Cap-Vert, le Plan de Gestion des Ressources de la Pêche 2004-2014 (PGRP) est le document de référence de la politique nationale des pêches.
Avis de l'administration	<p>L'utilisation de filets en monofilament est relativement limitée, mais suscite quelques inquiétudes. En effet, on constate une surexploitation des stocks des petits pélagiques; notamment sur ceux du maquereau et du picarel de l'Atlantique (<i>Spicara melanurus</i>) qui représentent la principale filière d'approvisionnement du marché local.</p> <p>Dans le PGRP «, ' La Pêcherie artisanale au filet maillant de petits pélagiques devrait être développée suivant un principe de précaution, à des niveaux durables, assurant le maintien de l'emploi dans les communautés de pêcheurs artisans et l'approvisionnement du marché local ». Une étude est en cours dans le cadre du programme ACP Fish II afin d'améliorer la sélectivité de ce filet. Il s'agirait en déterminer un maillage minimum, afin de ne capturer que des individus dont la taille est supérieure à la taille minimale de capture définie par la recherche halieutique et par la suite préparer des textes réglementaires. Il semblerait cependant que le problème principal soit lié à la stratégie de pêche. En effet elle implique des plongeurs utilisant des sca-phandres autonomes. Ces derniers sont utilisés pour rabattre les bancs de poissons vers le filet.</p>
Avis des professionnels	<p>Le filet monofilament est utilisé pour la pêche de la <i>Dobrada</i> (<i>Spicara melanurus</i>). Cette stratégie de pêche est pratiquée toute l'année au Cap-Vert depuis au moins 1990.</p> <p>Cette stratégie de pêche est très utilisée sur l'île de Santiago, et à un degré moindre sur les îles de Fogo, São Vicente, Sant Antão, Boavista et Sal.</p>

Synthèse des premières informations recueillies sur l'utilisation des filets monofilament dans les pays de la CSRP

	<p>Ce sont principalement des équipages de plongeurs qui pratique cette pêche. Au début ils plongeaient en apnée et les filets étaient mouillés entre 5 et 15 mètres de profondeur. Aujourd'hui, avec l'utilisation de scaphandres autonomes les plongeurs peuvent descendre jusqu'à 25 mètres de profondeur. Un / ou deux plongeurs repèrent les bancs, l'équipage encercle le banc avec le filet et ensuite les plongeurs effraient les poissons dans le filet. Ces équipages sont de gros utilisateurs de bouteilles de plongée.</p> <p>Une nouvelle variante de cette pêche se ferait avec l'utilisation d'une deuxième embarcation qui se place à l'intérieur du filet maillant encerclant avec un filet coulissant. Les plongeurs ne forcent plus le poisson à se mailler, mais ils le concentrent dans une zone pour qu'il soit capturé avec le filet coulissant. Cette stratégie permet d'éliminer la longue phase de démaillage et donc de répéter l'opération de pêche plusieurs fois.</p>
Engins de pêche	<p>Filet maillant encerclant de fond à Picarel de l'Atlantique : en général 1000 mètres de longueur pour des chutes de 5 ou 1 mètres.</p> <p>Filet dérivant de surface pour la pêche des poissons volants - <i>Voador</i> - à partir des villages de Rincão et Tarrafal (Santiago).</p>
Espèces ciblées	Picarel de l'Atlantique - <i>Dobrada</i> - <i>Spicara melanurus</i> , maquereaux, chinchards ; accessoirement rougets et perroquets - <i>Bidions</i>
Disponibilité sur le marché	Les alèzes en monofilament seraient disponibles sur les principaux marchés, et surtout à Mindelo au niveau de Maripisca et de Mindelpesca. Quelques marchands sénégalais revendent des filets en provenance de Dakar.
Études et recherches	Une étude sur la sélectivité de cet engin devrait être produite prochainement dans le cadre du PRAO.

7.2 Gambie

Législation	<p>L'usage et l'importation du monofilament ne sont pas interdits par la législation gambienne relative à la pêche. Cette dernière définit des mesures techniques spécifiques aux filets maillants utilisés par la pêche artisanale (maillages), et des tailles minimums pour les principales espèces capturées.</p> <p>Régulation N°. 2008-6 of June 2008, « Fisheries Regulations, 2008 » - Part XI – Fisheries Conservation Measures - 69. Gear Restriction (e) Schedule XXVI – 71. Fish size limitations Schedule XXVIII.</p> <p>Par exemple, pour la pêcherie de sole, qui utilise des filets en monofilament, les spécifications techniques sont les suivantes : Maillage minimum (<i>Artisanal Bottom Gill nets - Solefish</i>) : 80 mm / Annexe XXVIII Reg. 69 et Taille minimum pour la sole (<i>Minimum Fish Length limitation Sole</i>) : 30 cm / Annexe XXVIII Reg.71</p>
Avis de l'administration	<p>La Gambie a élaboré un plan de gestion pour la pêcherie de sole à partir de janvier 2012 dans la cadre du projet Ba Nafaa avec l'appui du Coastal Resource Center (CRC) de l'Université de Rhodes Island (EUA) et du Fonds Mondial pour la Nature (WWF).</p>
Avis des professionnels	<p>Afin d'améliorer la sélectivité des filets maillants dormants à sole en monofilament (augmentation de la taille des individus débarqués), les organisations professionnelles souhaitent mettre en place l'utilisation de maillages supérieurs (maille 92 mm) à ceux figurant dans la législation (maille 80 mm). Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'écolabelliser la pêcherie avec le Marine Stewardship Council (MSC).</p>
Engins de pêche	<p>Au paragraphe 3.3 du plan d'aménagement de la pêcherie de sole, on trouve une description assez détaillée du filet maillant dormant à sole et quelques éléments sur son évolution récente (fil monofilament ou multimonofilament, maillage 80/92 mm maille étirée ; longueur d'un filet 20 m ; chute 1,5 m à 2 m ; filières de 800 m, entre 1.000 et 3.000 m de filet par pirogue). La durée de vie de ces filets serait de 3 à 6 mois.</p> <p>Le monofilament est aussi utilisé pour le montage de filets maillants dormants à poissons démerseaux (maille étirée minimum 120 mm), et les Félé-félé pour la capture des ethmaloses (maille étirée de 64 mm).</p>
Espèces cibles	<p>Filet à sole : différentes espèces de soles, <i>Cymbium spp.</i>, <i>Arius spp.</i></p>

	Félé-félé : l'ethmalose - <i>Bonga</i> - <i>Ethmalosa fimbriata</i>
Disponibilité sur le marché	<p>Les alèzes en monofilament sont disponibles sur tous les principaux points de débarquement en Gambie. Ils sont majoritairement importés de Corée, et sont vendus en moyenne 2.000 GMD (~ 45 euros)</p> <p>Les importateurs basés en Gambie seraient les fournisseurs de filets en monofilament des pêcheurs sénégalais travaillant sur la Petite Côte (Mbour, Joal, Djifer)</p>
Études et recherches	<p>Dans le cadre du projet Ba Nafaa, mis en œuvre en collaboration avec le Coastal Resource Center (CRC) de l'Université de Rhodes Island, une série d'études ont été menées sur la pêche de sole au filets maillant dormant en monofilament. Les rapports de ce projet sont consultables sur le site du CRC (Annexe n°2).</p> <p>À terme, l'objectif de cette collaboration entre l'administration, les organisations professionnelles et le CRC est de mettre en place une éco-labélisation de la pêche artisanale de sole en Gambie. Le National Sole Fisheries Co-Management Comitee (NASCOM) qui regroupe tous les acteurs de la pêche (GAMFIDA, Department of Fisheries, Ba Nafaa, The Atlantic Seafood Company, University of Rhode Island, USAid) a été chargé de travailler sur les insuffisances identifiées lors de la première mission d'évaluation pour l'écolabélisation : i) disponibilité de données sur la pêche et sur les captures accessoires d'espèces menacées ; ii) bonne gouvernance ; plan d'aménagement.</p> <p>Le Plan d'Aménagement pour la Pêche de Sole a été signé par le Ministre et devrait être prochainement publié au journal officiel. La NASCOM, avec l'appui financier du groupe Kaufland (grande distribution allemande) met en place d'autres mesures techniques afin de répondre aux lacunes identifiées lors de la première mission d'évaluation du MSC : i) zone de non pêche de 1 MN pendant 6 mois (mai à octobre) ; ii) amélioration de la sélectivité des filets (maillage de 92 mm étirés).</p> <p>Il est intéressant de noter que le WWF est un des partenaires de cette initiative.</p>

7.3 Guinée

Législation	<p>L'interdiction des filets en monofilament se trouve dans l'Arrêté n°A/2013/101611 MPA/CAB/ SGG Portant adoption du Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries pour la campagne de pêche 2013 du 27 décembre 2012. II.2. Dispositions Techniques - alinéa b) pêche artisanale maritime et continentale – Interdiction des monofilament et multi filament en nylon (filet).</p> <p>Il est important de noter que l'appellation « multi filament en nylon » utilisée dans ce décret peut porter à confusion, car techniquement il s'agit de l'alternative possible aux filets en monofilament.</p>
Avis de l'administration	<p>L'administration a pris depuis décembre 2012 des dispositions pour interdire l'utilisation des filets en monofilament. Par ailleurs, une proposition de projet de Décret est en préparation pour interdire : l'importation ; la detention ; la commercialisation et l'utilisation des filets en monofilament.</p> <p>L'administration souhaiterait aujourd'hui renforcer ces mesures par des recherches appropriées permettant de valider scientifiquement ces décisions.</p>
Avis des professionnels	<p>Les professionnels utilisent les filets monofilaments principalement pour les raisons suivantes : i) disponibilité sur les marchés ; ii) prix plus bas que ceux en nylon câblé; iii) capacité de capture.</p> <p>Cependant, leur efficacité leur fait craindre un aspect « destructeur ». Certaines organisations de pêcheurs ont donc soutenu l'interdiction de son utilisation, mais souhaitent avoir l'appui de l'Etat pour trouver une solution alternative. Aujourd'hui, les autorités recherchent donc des partenaires privés pour importer des filets en nylon de bonne qualité à des prix abordables pour les pêcheurs artisans.</p>
Études et recherches	<p>Le CNSHB a réalisé à la fin des années 1980 une typologie des engins utilisés par la pêche artisanale en Guinée. Récemment une étude a été réalisée sur les causes des baisses des indices d'abondance des principales espèces et du rendement des unités de la pêche. Dans ce cadre une analyse sommaire a été faite sur l'utilisation des filets monofilament. A l'heure actuelle il n'existe pas au sein du CNSHB un spécialiste des engins de pêche.</p>
Engins de pêche	Filets maillants dérivants de surface ; filets maillants de fond
Espèces cibles	Petits pélagiques (Ethmalose et poissons démersaux)
Disponibilité sur le marché	Les filets monofilament sont disponibles sur les marchés de Guinée. Ils sont aussi exportés vers la Guinée-Bissau. L'interdiction de leur importation est à l'étude.

7.4 Guinée-Bissau

Législation	<p>Les deux textes légaux mentionnés ci-dessous définissent les principales règles pour l'exercice de la pêche artisanale dans les eaux sous-juridiction bissau-guinéenne. On y trouve des articles faisant référence aux caractéristiques techniques des engins de pêche (dimensions, matériaux, maillages, type de fil utilisé pour la confection des filets) :</p> <p>Lei-Geral da Pescas (Decreto Lei n° 10/2011) Article 16, point 3, alinea c : « Para a aplicação do presente diploma, compete ao Governo estabelecer, mediante decreto, medidas regulamentares de condicionamento ao exercício da pesca : Classificação e definição dos tipos e características das artes de pesca, tais como as dimensões, materiais, malhagem e características dos fios das redes;</p> <p>Regulamento da Pesca Artesnal (Decreto n° 24/2011) de 07 de Junho de 2011, Article 6, point 2, alinéas c. : « A regulamentação referida no número anterior poderá estabelecer, designadamente, as seguintes condições ao exercício da pesca artesanal: Classificação e definição dos tipos e características das artes de pesca, tais como os materiais e as características dos fios das redes »</p> <p>Cependant, le mot « monofilament » n'est pas mentionné de façon explicite ; il a été « omis ». D'après l'avocat chargé de la révision en cours des instruments juridiques liés au secteur de la pêche, contacté par le directeur du CIPA, il est de la compétence des membres du gouvernement responsables du secteur, de prendre au moyen de décret et d'arrêtés, les mesures réglementaires complémentaires.</p> <p>Il est cependant important de noter, que des décrets spécifiques interdisent l'usage de filets en monofilament au sein des AMP comme dans le Parc Natonal d'Orango.</p>
Avis de l'administration	<p>L'administration souhaiterait se baser sur les résultats d'une étude scientifique pour adopter un décret ou un arrêté relatif à l'utilisation des filets en monofilament. Actuellement, ce type de recherche fait défaut ainsi qu'une alternative technique viable à proposer aux professionnels du secteur pour remplacer les filets en monofilament.</p> <p>Par ailleurs, il existe des points de vue divergents entre les pêcheurs artisans et les ONGs environnementales comme l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) très présente et influente en Guinée-Bissau dans le cadre de programme de cogestion des ressources halieutiques avec les communautés locales.</p>

Avis des professionnels	<p>Aujourd'hui, les pêcheurs artisans bissau-guinéens expliquent qu'ils utilisent des alèzes en monofilament car elles sont les plus simples à trouver sur les marchés de Bissau et que la disponibilité de filets en nylon câblé est très faible. Par ailleurs, les monofilament sont moins chers que les filets en nylon, ce qui encouragerait leur utilisation même si ils sont considérés « interdits ».</p> <p>Dans le cadre de formations animées par l'ADEPA, les professionnels de l'Associação Nacional dos Armadores da Pesca Artesanal (ANAPA) se seraient engagés, dans le cadre d'une action collective, à interdire progressivement l'usage du monofilament et à trouver des alternatives.</p> <p>Afin de répondre à la demande du marché, les pêcheurs auraient adopté des maillages plus grands afin de capturer des mulets et des ethmaloses de grandes tailles recherchés par les vendeuses de poisson - <i>Bideiras</i>.</p>
Engins de pêche	<p>Quelques études ponctuelles ont été réalisées sur les engins de pêche utilisés par les pêcheurs artisans. Dans l'étude de Le Douguet de 2010, sur les engins utilisés à l'intérieur de l'AMP de Cantanhez, on trouve les caractéristiques techniques des principaux engins utilisés par les pêcheurs artisans. Ces derniers sont très certainement comparables voir similaires à ceux que l'on retrouve dans d'autres localités de Guinée-Bissau.</p> <p>Le monofilament est principalement utilisé pour le montage de deux types de filets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les filets maillants dérivant de surface Félé-félé (mailles 60 ou 80 mm étirée) ciblant l'ethmalose ; 2) Les filets maillants encerclants à mulets (mailles 50 ou 64 mm étirée) parfois utilisés comme de petites sennes de plage sur des hauts fonds proches des mangroves ou sur les plages dégagées.
Espèces cibles	<p>Les principales espèces ciblées sont : l'ethmalose, et différentes espèces de mulets. D'autres espèces peuvent être capturées notamment par les filets maillants encerclants.</p>
Disponibilité sur le marché	<p>Les alèzes en monofilament seraient disponibles à Bissau.</p>
Études et recherches	<p>Aucune recherche n'a été réalisée sur les engins en monofilament, et le CIPA n'a pas de technicien spécialisé/formé pour étudier les engins de pêche.</p>

7.5 Sierra Leone

Législation	L'interdiction de l'utilisation de filets en monofilament date de 2012 dans le cadre du processus de révision de la Politique des Pêches.
Avis de l'administration	La mission n'a pas eu l'opportunité d'échanger avec l'administration des pêches de Sierra Leone.
Avis des professionnels	<p>Les filets en monofilament sont utilisés par environ 100 fileyeurs basés à Tumbo, site important de la pêche artisanale en Sierra Leone. Les pêcheurs rencontrés ont été sensibilisés aux phénomènes de pêche fantôme. La grande efficacité de ce type de filet leur confère le surnom « Electrical shock device » (engin envoyant des impulsions électriques). Pour ces raisons, les organisations locales de pêcheurs artisans de certains districts du Sud comme Bonthe et Boama – organisées au sein de Territorial Users Rights Fishery (TURF) auraient totalement prohibé l'utilisation des filets en monofilament. Les pêcheurs appréhendés, seraient passibles d'une amende, et verraient leur matériel confisqué et parfois même détruit.</p> <p>Les pêcheurs souhaiteraient une harmonisation des législations au niveau sous-régional afin de faciliter la mise en application des mesures techniques choisies par les pêcheurs artisans au niveau local (ex : interdiction des importations et de l'utilisation des filets en monofilament).</p>
Engins de pêche	Filets maillants dérivants de surface (environ 900 m de long) et filet maillants de fond (de 1.500 m à 2.000 de long en fonction de la pirogue et des moyens du propriétaire)
Espèces cibles	Ethmaloses et poissons démerseaux
Disponibilité sur le marché	Les filets en monofilament sont importés de Guinée et revendus au niveau des sites de débarquement par des marchands ambulants entre 450.000 et 600.000 Leone (80 / 100 €). Ils sont plus chers que les filets en nylon câblé car la demande est très importante.
Pertes de filets et pêche fantôme	Les pertes de filets sont généralement imputées aux chalutiers travaillant dans la zone réservée à la pêche artisanale. Les pêcheurs confirment le phénomène de pêche fantôme car d'après eux les filets en monofilament ne pourrissent pas lorsqu'ils sont sous l'eau.
Études et recherches	La mission n'a pas eu d'informations sur des études relatives aux engins de pêche en Sierra Leone.

7.6 Les circuits d'importation et de commercialisation des filets en monofilament

Il a été particulièrement difficile d'obtenir des informations de la part des vendeurs de matériel de pêche interrogés sur les sites de débarquement visités par la mission. Au Sénégal et plus encore en Mauritanie les vendeurs de matériel de pêche prennent dans la majorité des cas beaucoup de précautions pour vendre des alèses en monofilament.

Les pêcheurs restent eux aussi relativement vagues quant à la provenance des filets. Au Sénégal, les filets en monofilament viendraient des « pays limitrophes ». En Mauritanie, ils ne sont pas vendus... à moins de connaître un armateur ou un mareyeur.

D'après les informations recueillies et concordantes, les principaux pays de la CSRP importateurs de filets en monofilament seraient la Mauritanie, la Gambie et la Guinée. Certains pêcheurs affirment que des alèses en monofilament seraient aussi importées au Sénégal, mais la mission n'a pas pu vérifier cette information.

Les prix des alèses varient en fonction de leur disponibilité au niveau des pays et des sites. Les prix sont exprimés pour un sac = *Balle* de filet à sole : maille 36 ou 40 ; fil Ø 0,40 mm ; 400 mailles sur 20 m de long.

Pays / Site	Type de filet	Prix en XOF	Prix en €
Sénégal - St Louis	Maille étirée 80	18.000 / 19.000	27
Sénégal - Joal	Maille étirée 72	20.000	30
Gambie - Gunjur	Maille étirée 80	25.000	40
Sierra Leone - Tombo	-	~ 60.000	90

CHAPITRE 8

Premières analyses

8.1 Le cadre légal et son application au sein des pays de la CSRP

8.1.1 Le cadre légal au sein des pays de la CSRP

Les législations relatives à l'utilisation pour la pêche et à l'importation d'alèses de filet en monofilament sont différentes dans les sept pays de la CSRP. Une synthèse de la situation est faite dans le tableau ci dessous.

Pays	Interdiction / Pêche	Interdiction d'importation	Application des leg.
Mauritanie	Oui - 2002	Demande du Min. des Pêches	Oui
Sénégal	Oui - 1998	Non	Non
Gambie	Non	Non	Oui
Guinée-Bissau	Non	Non	Oui
Guinée	Oui - 2012	En cours de proposition	À confirmer
Cap-Vert	Non	Non – Importations limitées ?	Oui
Sierra Leone	Oui - 2011	Non	Oui

En Mauritanie, l'administration des Pêches a adressé un courrier au Ministère du Commerce afin d'envisager une interdiction d'importation des alèses en monofilament. D'après l'administration des pêches, une telle décision améliorerait la cohérence des textes, faciliterait le contrôle et limiterait ainsi l'utilisation frauduleuse des filets en monofilament. Dans une tout autre optique, les représentants de la profession souhaiteraient aujourd'hui : i) que des études techniques soient réalisées afin de corroborer la thèse selon laquelle les filets en monofilament doivent être interdits ; ii) que la législation en vigueur soit amendée afin d'éliminer les rejets de filets monofilament en mer et améliorer la rentabilité des unités de la pêche artisanale.

Au Sénégal, les cadres et les techniciens des administrations, responsables de la pêche artisanale, que la mission a rencontré sur les sites considèrent que la législation, en l'état actuel, est inapplicable. La mission a constaté que l'utilisation de filets en monofilament s'était généralisée et développée de façon très impor-

tante sur certaines pêcheries, en particulier sur la sole et la sardinelle. D'autre part des stratégies de pêche très peu sélectives se sont développées. Ces dernières associent plongeurs et filets maillants encerclants – *Saïma*. Une volonté politique très forte serait nécessaire pour éventuellement limiter ou interdire leur utilisation. Par ailleurs, les représentants des professionnels demandent que des études techniques soient réalisées, comme à Lompoul, pour valider ou invalider cette interdiction.

En Gambie, le plan de gestion élaboré pour la pêcherie de sole a intégré l'utilisation de filets en monofilament. Ce plan de gestion ainsi que les mesures techniques pour accompagner sa mise en œuvre pourrait conduire à une écolabellisation de cette pêcherie par le MSC. Cette démarche est soutenue par : le CRC de l'Université de Rhodes Island, une enseigne allemande de la grande distribution, mais aussi, de façon assez surprenante par le WWF, membre du PRCM et donc normalement opposé à l'utilisation de filets en monofilament.

L'administration ainsi que les professionnels bissau-guinéens souhaiteraient que les éventuelles mesures techniques soient prises sur la base d'études tenant compte du contexte local. La disponibilité sur le marché local d'équipement de pêche reste encore aujourd'hui une des principales préoccupations des professionnels. L'utilisation de filets en monofilament ne serait pas réellement un choix, mais plutôt une contrainte imposée par la non-disponibilité d'autres types de filets sur les marchés de Bissau.

Les professionnels guinéens rencontrés à Dakar semblent déterminés à faire respecter la très récente interdiction du monofilament (Décembre 2012). Il sera prochainement intéressant d'observer comment cette interdiction sera appliquée au niveau de sites de débarquement isolés comme ceux de l'île Tristao où le monofilament était utilisé.

Les autorités capverdiennes ont initié des études sur la sélectivité des filets maillants à petits pélagiques. Il semble cependant qu'un travail important de dialogue et de sensibilisation sera nécessaire afin d'éliminer les stratégies très peu sélectives impliquant des plongeurs.

En Sierra Leone, l'interdiction des filets en monofilament serait souhaitée et mise en vigueur par les professionnels au sein de certains TURF.

Finalement, il est important de souligner qu'aucune recherche relative à l'utilisation des filets en monofilament n'a été réalisée dans un pays de la CSRP avant d'interdire son utilisation. Toutes les interdictions auraient été décidées sur la base de « l'approche de précaution » conseillée par le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO, 1995).

8.1.2 L'application des réglementations relatives aux filets en monofilament au sein des pays de la CSRP

En Mauritanie, l'interdiction des filets en monofilament a été adoptée en 2002. En 2005 la FNP, en particulier à Nouadhibou, a appuyé la DSPCM pour que cette interdiction soit appliquée. Aujourd'hui, un quart des cas soumis à l'examen de la Commission des arraisonnements au niveau de Nouakchott concernent l'utilisation de filets en monofilament. La mission a constaté de visu que les plages au Sud de Nouakchott

étaient jonchées de boules de filets en monofilament rejetées en mer par les pêcheurs artisans ciblant la sole à partir des bases de pêche réparties entre Nouakchott et la frontière sénégalaise.

Au Sénégal, les agents de la DPSP et de la DPM ont tenté de faire appliquer l'interdiction du monofilament depuis 1998. Des saisies de matériel ont été régulièrement effectuées lors de mission de contrôle et de surveillance. Aujourd'hui pourtant, les résultats de ces efforts ne sont pas tangibles. En effet, il semblerait que les pressions sociales et parfois même politiques auraient forcé les agents à ne plus poursuivre leurs actions dans ce sens. Lors des visites sur les sites de débarquement, la mission a constaté que pour les pêcheries de sole et de petits pélagiques au filet maillant l'usage du monofilament était de 100 %. Il est cependant intéressant de noter que les pêcheurs de Kayar ont depuis bientôt dix ans interdit la pêche au filet maillant dans « leurs eaux » et qu'aujourd'hui les pêcheurs de Yoff auraient pris la même décision.

La mission n'a pas pu vérifier de visu si les interdictions récentes en Guinée et en Sierra Leone étaient effectivement appliquées au niveau des principales pêcheries concernées. Les représentants des professionnels de ces pays, rencontrés lors de l'atelier de l'ADEPA à Dakar, affirment qu'il existe au sein des professionnels de la pêche artisanale une réelle volonté d'interdire l'utilisation de ce type de filet.

Aujourd'hui, 4 des 7 pays de la CSRP ont interdit l'utilisation de filets en monofilament. Cependant, la mission a constaté que la mise en application des réglementations demeure très complexe même si, comme en Mauritanie, une détermination politique existe. D'autre part, dans le contexte actuel, la mise en application de l'interdiction des filets en monofilament au Sénégal semble très difficile à envisager. En effet, cette interdiction va à l'encontre de la volonté de la majorité des pêcheurs travaillant aux filets car ils ne trouvent que des avantages à ce type d'alèses. L'absence de solutions alternatives ainsi que d'études approfondies sur ces filets ne permettent pas un éventuel remplacement. La mission propose donc deux options :

- Les interdictions sont maintenues afin de contenir l'effort de pêche du sous-secteur artisanal : la mission recommande alors d'interdire l'importation des alèses en monofilament afin d'améliorer la cohérence des législations et de faciliter les contrôles et la mise en application de la législation ;
- Une réflexion commune est menée entre les acteurs (administrations, professionnels et chercheurs) afin de réguler l'utilisation des filets en monofilament : la mission recommande de mettre en place très rapidement des espaces de concertation afin de déterminer les limites et les conditions d'utilisation des filets en monofilament. Ces « conditions techniques » doivent être, dans la mesure du possible, acceptées par les professionnels des pays riverains.

8.2 Les principales pêcheries et leurs impacts

8.2.1 Les principales pêcheries utilisant des filets en monofilament au sein des pays de la CSRP

Dans le tableau ci-dessous sont synthétisées les caractéristiques techniques des principales pêcheries utilisant des alèses en monofilament identifiées dans les 7 pays de la CSRP.

Engins de pêche & Principales espèces ciblées	Pays & principaux sites de débarquement
Mauritanie	
Filet maillant dormant de fond à sole - maille étirée 72 mm	Principalement à partir des campements au sud de Nouakchott, malgré l'interdiction
Sénégal	
Filet maillant dormant de fond à sole et cymbium - maille étirée 72 à 100 mm – 2.000 à 4.000 m de filets par unité de pêche. Récentement, sont aussi ciblés différentes espèces de cymbium, de gastéropodes et de poissons démerseaux.	St Louis, Lompoul, Fass Boye, Mbour Joal, Djifer, Kafountine
Filet maillant dérivant de surface - Féfé-féfé - maille étirée de 72 et 80 mm. Principales espèces ciblées : l'ethmalose la sardinelle, les mulets et le poisson ceinture.	St Louis, Lompoul, Mbour, Joal, Djifer, les sites du Saloum
Filet maillant dérivant de fond - Féfé-féfé - maille étirée de 72 et 80 mm. Féfé-féfé à sardinelle utilisés en fin de saison à proximité du fond pour capturer diverses espèces de poissons démerseaux.	St Louis
Filet maillant encerclant - Saïma - Différents maillages sont utilisés (72/80/92 mm étirée) en fonction de leur disponibilité. Sont ciblés tous les petits poissons pélagiques et certains démerseaux. Une nouvelle stratégie impliquant des plongeurs se serait développée le long de la Petite Côte.	Petite Côte, Mbour, Joal
Gambie	
Filet maillant dormant de fond à sole - maille étirée 80 à 92 mm – 800 à 3.000 m de filets par unité de pêche. Autres spp. ciblées : différentes espèces de cymbium et machoïrons.	Banjul, Bakau, Tanji, Sanyang, Gunjur Ecolabelisation MSC en cours
Filet maillant dérivant de surface - Féfé-féfé - maille étirée de 72 mm. Principale espèce ciblée : l'ethmalose	Gunjur

Engins de pêche & Principales espèces ciblées	Pays & principaux sites de débarquement
Guinée Bissau	
Filet maillant dérivant de surface - Féfé-féfé - à Ethmalose, mulets, tilapias, diff. spp – différents maillages (60/72/80/92 mm étirée) en fonction de la disponibilité des alèses sur le marché	Bissau et autres petits sites de débarquement répartis dans les îles Bijagos
Filet maillant encerclant de plage – différents maillages (72/80/92 mm étirée) en fonction de la disponibilité. Mulets, tilapias, diff. spp.	Bissau et autres petits sites de débarquement répartis dans les îles Bijagos
Guinée	
Nota : L'utilisation de filets en Monofilament est interdite pour la campagne de pêche 2013	
Filet maillant dérivant de surface - Féfé-féfé - à Ethmalose – maillages (60 à 72 mm étirée)	Conakry
Filet maillant dormant de fond - maille étirée 80 à 120 mm - Divers poissons démerseau sont aussi ciblés.	Conakry
Cap-Vert	
Filet maillant encreclant – Rede de emalhar – Picarelle de l'Atlantique mais aussi différentes espèces de poissons démerseaux – différents maillages.	Nombreux sites de débarquement répartis dans les îles de l'archipel (Stratégie impliquant des plongeurs équipés de scaphandres autonomes)
Sierra Leone	
Filet maillant dérivant de surface - Féfé-féfé - à Ethmalose, mulets, tilapias, diff. spp – différents maillages (60/72/80/92 mm étirée) en fonction de la disponibilité des alèses sur le marché	Bissau et autres petits sites de débarquement répartis dans les îles Bijagos

Depuis le début des années 1990, les alèses en monofilament sont utilisées quotidiennement, par un très grand nombre de pêcheurs artisans des pays de la CSRP. Les deux principaux engins montés avec des alèses en monofilament sont : **les filets maillants dormants à sole** et **les filets maillants dérivant de surface à ethmaloses et sardinelles** dits **Féfé-féfé**. Ces engins avec des variantes dans les montages et les stratégies se retrouvent dans presque tous les pays où l'utilisation de filets en monofilament pour la pêche n'est pas interdite ou du moins « tolérée ».

8.2.2 Les impacts des pêcheries utilisant des filets en monofilament au sein des pays de la CSRP

La mission constate que très peu d'études techniques existent sur les pêcheries artisanales de la CSRP concernées par l'utilisation de filets en monofilament. La mission recommande donc de réaliser une série d'études techniques précises, par pêcherie, et de les synthétiser dans un document de référence.

Tous les pêcheurs interrogés lors des visites sur le terrain ont souligné le fait que les filets en monofilament sont plus légers et plus faciles à travailler (démaillage et nettoyage plus rapides) et peuvent rester mouillés pendant toute la saison de pêche. Aujourd'hui, une pirogue de 12 m peut travailler avec 100 à 200 filets 12 mois sur 12, ce qui était impossible avec les filets en nylon câblé. Cette augmentation très importante de l'effort de pêche est certainement l'une des causes de la « saturation de la pêche » ressentie par M. Dione – Président des pêcheurs migrants de Djifer. Cette situation a beaucoup contribué à l'exacerbation des conflits entre les différents métiers de la pêche artisanale. Le nombre et la nature des vols et des conflits laisse perplexes : les pêcheurs volent les plombs des filets d'autres pêcheurs, en 2012 un règlement de comptes en mer a causé la mort d'un pêcheur par noyade devant d'autres pêcheurs...

Sur le site de Djifer, que l'on peut considérer, avec 200 pirogues, comme un site relativement « petit » au Sénégal ; la longueur totale de filets maillants en pêche 12 mois sur 12 oscillerait entre 400 et 800 Km. Il est donc fort probable que ces filets ont un impact significatif sur l'écosystème en général et en particulier sur des espèces fragiles comme les tortues marines qui fréquentaient les zones d'herbiers proches de Djifer.

La « pêche fantôme » causée par les filets perdus n'est pas documentée dans les pays de la CSRP. L'ouvrage de la FAO/PNUF de 2010 sur les Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés fait une synthèse des études réalisées sur ces engins. Dans le graphique ci-contre, tiré de ce document, on observe l'évolution de la composition des captures : une diminution rapide et importante des captures de poissons puis une augmentation des captures de crustacés probablement venus se nourrir des poissons capturés suivi par une diminution progressive de toutes les captures après 50 jours. D'après l'IFREMER, une différence très importante peut exister entre un filet perdu dans une zone côtière peu profonde avec du courant (pêche pendant quelques jours/semaines) et un filet perdu à une grande profondeur (pêche pendant mois/années).

La mission recommande de mettre en place, dans la mesure du possible, une expérience de ce type, relativement simple. Elles devront impérativement être réalisées en partenariat avec des professionnels de la pêche artisanale sur plusieurs sites afin d'avoir des éléments concrets de discussion qui aujourd'hui font défaut. Elles permettront aussi de valider ou d'invalidier deux thèses contra-

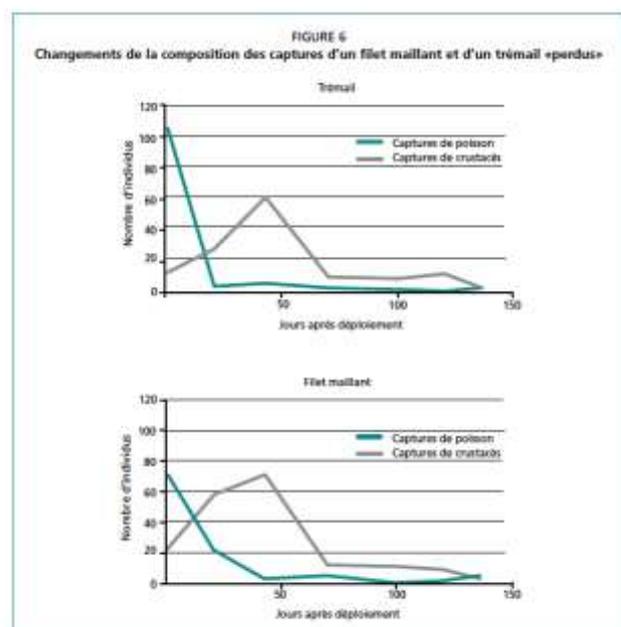


Figure 8: Changement de la composition des captures d'un filet maillant et d'un trémail "perdus"

dictoires : i) les filets perdus (en polyamide câblé ou en monofilament) ne pêchent plus après quelques jours/semaines ; ii) les filets perdus continuent à pêcher pendant des années. Les méthodologies possibles et les données à collecter sont décrites en détail dans le *Manual for Gillnet Selectivity* (Holst, 1997).

La mission a constaté le développement de nouvelles stratégies très peu sélectives associant l'usage de filets maillants en monofilament et des plongeurs parfois équipés de scaphandres autonomes. Ces stratégies sont utilisées depuis quelques années au Cap-Vert, et depuis peu elles seraient utilisées au Sénégal avec des filets maillants encerclants - *Saimas* - autour de roches au large de la Petite Côte. La mission recommande de réagir rapidement et en concertation avec les organisations professionnelles avant que ce type de stratégie ne rentre dans les « habitudes ».

La mission recommande d'étudier dès que possible et avec attention les techniques de pêche qui évoluent rapidement. Certaines stratégies qui font ou ont fait l'objet de débats sur leur « durabilité » (plongée avec ou sans scaphandre autonome, sennes de plage, killis, filets casra en bord de plage, chalutage dans les estuaires, etc.) devraient être étudiée en priorité.

CHAPITRE 9

Conclusions et recommandations

9.1 Conclusions

Les administrations des pêches de quatre pays de la CSRP ont pris la décision d'interdire l'utilisation de filets en monofilament et multi-monofilaments pour la pêche. Ces interdictions relativement récentes pour certaines sont basées sur « l'approche de précaution » proposée dans le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (FAO, 1995). On pourrait comprendre, qu'au travers de ces interdictions, les administrations des pêches, soucieuses de gérer les ressources halieutiques et plus particulièrement les stocks de poissons démersaux, ont tenté de limiter d'une certaine façon l'effort de pêche toujours grandissant du sous-secteur artisanal.

Mis à part en Mauritanie, où des efforts importants de la part de la DSPCM ont permis de limiter l'utilisation de filets en monofilament, les mises en application de ces interdictions restent à ce jour limitées. Au Sénégal, malgré une interdiction dès 1998, l'utilisation de ce type de filets ne s'est pas arrêtée. Tout au contraire, son utilisation s'est généralisé sur certaines pêcheries comme celle de la sole au filet maillant dormant et celle des petits pélagiques au filet maillant dérivant de surface. En Guinée et au Sierra Leone, les interdictions sont très récentes et la mission n'a pas eu la possibilité de vérifier si elle était respectées par les professionnels.

Par ailleurs, la mission constate qu'au niveau des différents pays de la CSRP, il n'existe pas d'études scientifiques approfondies sur l'usage des filets en monofilament. La seule étude récente, a été réalisée en 2010 par le CRODT dans le cadre du programme COGEPAS. Des analyses sont faites sur la composition des captures, mais de nombreux aspects techniques ne sont pas abordés dans le document final (stratégie de pêche, description techniques des engins, maillage et type de montage, zones de pêche, profondeur, type de fond, dates des pêches, coefficients des marées, etc.). Ce manque de recherches et de documents techniques ne permet pas aux différents acteurs de discuter sur des éléments concrets et précis et laisse la place à des suppositions d'un côté comme de l'autre (ex : Quelle est la durée du phénomène de « pêche fantôme » pour un filet de sole perdu au large de Lompoul, de Djifer ou de Kafountine ? Quel est le maillage le plus adapté pour la pêcherie de soles en Mauritanie ? etc.)

Aujourd'hui certains professionnels regrettent ce manque d'informations et de recherches. Ils contestent même ces interdictions, car ils se considèrent d'une certaine façon être « désavantagés » car ces alèses en monofilament ne sont pas interdites dans de nombreux pays d'Europe ou d'Asie. Ainsi, la FNP de Mauritanie serait prête à demander une révision de la législation qu'elle considère injustifiée et discriminatoire. De plus, certains pêcheurs mauritaniens ont développé des stratégies pour utiliser le monofilament en dépit de la réglementation et désavantagent ainsi ceux qui respectent la réglementation.

Les campagnes de sensibilisation et de « nettoyage » de zones rocheuses (élimination de filets perdus) réalisées par l'Océanium ont eu comme effet de convaincre une partie des pêcheurs au Sénégal que le

Conclusions et recommandations

monofilament peut être néfaste dans certains cas pour les ressources halieutiques. La mission a cependant constaté que la majorité des pêcheurs contraires à l'utilisation du filet en monofilament n'utilisent pas ce type de filet, mais des stratégies concurrentes comme la senne encerclante coulissante – *Filet à tourner*. Tous les pêcheurs qui utilisent des filets en monofilament ne sont pas convaincus et considèrent même que ceux qui ont interdit ce type de filets « ne connaissent rien à la pêche ». Des ONG environnementalistes pointent du doigt l'utilisation du monofilament et considèrent que ce type de filet est à la base de nombreux problèmes de surexploitation des ressources. Encore une fois, ces accusations ne se basent sur aucune étude précise réalisée dans les pays de la CSRP.

Le cas paradoxal de la Gambie est très intéressant et devrait faire l'objet de réflexions approfondies de la part des Etats membres de la CSRP. En effet, ce pays au cœur de la CSRP, n'a pas interdit l'utilisation des filets en monofilament pour sa pêcherie de soles. Un certain nombre de mesures techniques ont été prises : définition d'un maillage et de tailles minimum des captures. Les organisations professionnelles et l'administration des pêches avec l'appui du CRC de l'Université de Rhodes Island ont étudié la pêcherie et élaboré un plan d'aménagement avec le WWF. Ils ont par ailleurs reçu un appui financier de 100.000 euros du groupe allemand Kaufland pour écolabelliser avec le MSC la pêcherie artisanale de soles de Gambie. (www.msc.org)

Finalement, il est important de rappeler ici que faute de temps, la mission n'a pas pu se rendre dans les sept pays de la CSRP afin de constater sur les sites l'importance de l'utilisation de ce type de filet, d'observer les caractéristiques techniques des engins, et d'interroger les pêcheurs pour avoir une idée plus précise des stratégies utilisées et des questionnements actuels.

9.2 Recommandations

Les recommandations faites dans le cadre de cette étude sont le reflet des discussions et des échanges que la mission a eu avec l'ensemble des acteurs liés à la pêche artisanale dans les sept pays de la CSRP.

La mission considère primordial de maintenir un dialogue constructif avec les professionnels du sous-secteur de la pêche artisanale en dynamisant les espaces de concertation existants. La très grande majorité des professionnels est consciente des enjeux à moyens termes liés à la gestion des ressources d'autant plus que leurs moyens d'existence en sont dépendants. Il est donc urgent de discuter avec eux pour limiter les effets néfastes de certaines stratégies de pêche, et pas uniquement celles utilisant des filets en monofilament. Un des résultats pourrait être la définition, pour différentes pêcheries, de « codes de conduite » acceptés et respectés par la majorité des pêcheurs et des professionnels du secteur ;

La mission recommande d'élaborer des méthodologies de recherche et de suivi participatives des différentes pêcheries avec une approche technique et pragmatique des problèmes rencontrés par les professionnels de la pêche artisanale afin de proposer des solutions ou des alternatives viables qui seront acceptées par les professionnels de la filière.

La mission recommande de mettre en œuvre des études par pêcheur sur des engins et des stratégies de pêche en étroite collaboration avec les pêcheurs mais en y associant aussi les différents professionnels de la filière (mareyeurs et femmes commerçantes ou transformatrices) au niveau des principaux sites de débarquement et sur des espèces spécifiques ;

Au Sénégal, la mission recommande d'impliquer les CLPA dans les démarches de recherche participative comme relais entre les professionnels et les institutions : acquisition de compétences, autonomisation, pérennisation des démarches de collecte d'informations et de données sur les pêcheries.

La mission recommande de mettre en place, en partenariat avec l'Océanium et des professionnels de la pêche artisanale, sur plusieurs sites des expérimentations simples sur les « filets perdus » avec des suivis périodiques en plongée. Ces expérimentations permettraient d'avoir des éléments concrets de discussion sur « le temps de pêche » d'un filet perdu. Elles permettraient ainsi de valider ou d'invalidier deux thèses contradictoires : i) les filets perdus (en polyamide câblé ou en monofilament) ne pêchent plus après quelques semaines ; ii) les filets perdus continuent à pêcher pendant des années.

La mission recommande d'élargir rapidement les recherches à d'autres techniques/stratégies considérées comme « peu sélectives » ou qui évoluent rapidement et sont susceptibles d' avoir un impact important sur certaines ressources (ex : plongée avec ou sans scaphandre autonome, les stratégies associant plongée sous-marine et filets, les sennes de plage ; filets casra en bord de plage ; les killis ; les chaluts à barre utilisés dans les estuaires ; etc.). Ceci permettrait de ne pas « stigmatiser » une stratégie de pêche ou un engin plus qu'un autre mais de trouver avec les professionnels.

ANNEXES

Annexe 1 Termes de référence de la mission du consultant

Consultance sur la réglementation, l'utilisation effective et les impacts du filet monofilament/filet maillant dans la sous-région

1. Contexte

La pêche artisanale dans la sous-région se caractérise par des débarquements équivalents en volume à ceux de la pêche industrielle. Mais contrairement, à cette dernière la pêche artisanale est pourvoyeuse de nombreux emplois dans les Etats membres et contribue activement à la sécurité alimentaire des populations.

Longtemps considérée comme étant une pêche de subsistance ne causant de pas réels dommages à la ressource, la pêche artisanale a longtemps échappée aux regards des décideurs. Se développant massivement aux cours des trois dernières décennies, il est toutefois apparu de plus en plus important de se pencher sur ce sous-secteur. Le régime de libre accès dont il bénéficie, la capacité de pêche trop importante dans certains pays, la mobilité des unités de pêche, les engins et les techniques utilisés, sont autant de domaines d'intérêt aujourd'hui.

Au niveau de la CSRP, la Conférence des Ministres (Dakar, 2005 et Bissau, 2006) a initié une réflexion sur l'aménagement des pêches artisanales dans l'espace CSRP en mettant en place un programme régional et des actions d'appui spécifiques. Récemment, dans le cadre du projet CSRP/GIZ AGRHAO, un travail sur la pêche artisanale a été réalisé et une des recommandations émises est précisément de faire un inventaire des législations et des utilisations du monofilament (filet maillant) dans la zone CSRP.

2. Justification

Les engins et les techniques de pêche utilisés dans la sous-région sont très divers. Certains causent des dommages à la ressource plus que d'autres. Les filets en général, de par leur non-sélectivité et leur tendance à atteindre des volumes de capture massive causent plus de dommages. Un engin toutefois généralement considéré comme étant extrêmement nocif pour les ressources est le monofilament.

Si le monofilament est prohibé dans la législation de la majeure partie des pays de la CSRP, il est toutefois largement utilisés par les pêcheurs parce qu'il présente de nombreux avantages : son coût est inférieur et il est plus efficace que les filets traditionnels ; il est facile d'entretien et de manipulation (il demande moins d'effort parce qu'il ne se gonfle pas au contact de l'eau et reste plus léger). Son utilisation est toutefois décriée parce qu'une fois perdu en mer il continue à pêcher et augmente la mortalité de certaines ressources (effet fantôme). Le filet monofilament contribue aussi à la surpêche parce qu'il est léger et facile d'utilisation et on peut donc étendre des filets de beaucoup plus grande taille. Enfin, n'étant pas biodégradables, il pollue les fonds marins et les plages.

Vu le statut contradictoire et controversé de cet engin de pêche, la CSRP veut lancer une étude sur son statut et son utilisation dans les Etats-membres afin de disposer d'éléments tangibles en vue d'influencer sa pratique

3. Description des tâches

Il est demandé au consultant d'effectuer une revue de littérature sur l'utilisation du monofilament dans le monde, afin de dégager les grandes tendances sur le sujet et d'orienter la suite de son travail.

Il est ensuite demandé de consulter les administrations des pêches et d'effectuer des visites de terrain dans deux pays exemplaires de la CSRP, si nécessaire, afin de renseigner le statut du monofilament sur les points suivants:

- renseigner son statut dans les législations nationales des pays de la CSRP
- faire une estimation de son niveau d'utilisation dans les Etats-membres

- identifier les avantages et les inconvénients que procure l'utilisation de cet engin de pêche. Le cas échéant, s'il apparaît que les avantages sont supérieurs aux inconvénients détailler ses conditions d'utilisation pour en limiter les effets négatifs.
- dresser des recommandations à l'attention de la CSRP afin d'harmoniser les législations et des Etats membres sur son utilisation
- détailler un programme pour une recherche plus approfondie sur le sujet pourrait être élaboré et donner des pistes pour en réduire son utilisation.
- prévoir une restitution des travaux à la CSRP à Dakar en fin de mission.

4. Produits attendus

Un rapport détaillant les conclusions de la revue de la littérature, le statut du monofilament dans la législation de chacun des Etats-membres, son degré d'utilisation, les avantages et les inconvénients qui auront été décelés lors des visites ou des interviews des pêcheurs et des recommandations afin d'harmoniser les législations des Etats-membres, et de donner des pistes pour un programme de recherche plus détaillé sur le sujet. La date de limite pour la soumission du rapport définitif est le 21 juin 2013.

5. Durée de la prestation

Une durée de 24 jours est prévue pour ce travail, dont 22 dans la région de la CSRP et deux au domicile du consultant.

Vu la durée limitée de cette prestation, il est demandé au consultant de fournir à la GOPA une note méthodologique brève décrivant la méthode de travail que le consultant va utiliser pour recueillir les informations ainsi qu'un chronogramme détaillant les missions dans les différents pays si nécessaire. Le budget est disponible pour que le consultant se déplace dans les pays membre de la CSRP mais ce n'est pas une obligation. Dans ce cas il lui est demandé de préciser comment il compte combler le manque d'accès à l'information que procureraient des missions dans des pays exemplaires.

A noter que le projet AGRHAO prendra fin le 30 juin 2013, et que le consultant devra donc fournir son rapport final le 21 juin au plus tard.

6. Profil du consultant

1. Diplôme supérieur dans le domaine de la pêche, de l'environnement ou similaire
2. Une expérience professionnelle de minimum 10 ans dans le domaine de la gestion des pêches
3. Une bonne connaissance des engins de pêche artisanale
4. Bonne connaissance de la sous-région CSRP
5. Bonne aptitude de rédaction, d'analyse et de synthèse
6. Aptitude à voyager et travailler dans un contexte multiculturel
7. Bilingue français-anglais, la connaissance du portugais est un plus

Annexe 2 Bibliographie et autres sources d'information

- Boulay S. 2013, Pêcheurs imraguen du Sahara atlantique ; Mutations techniques et changements sociaux des années 1970 à nos jours. Ed. Karthala, Paris. 190 p.
- Bouso T. 1994. Typologie des engins et techniques de pêche artisanale utilisés au Sine-Saloum (Sénégal). Document Scientifique N° 141. CRODT/ISRA, Dakar. 111 p.
- Décret N° 2002-073 du 1^{er} octobre 2002 portant Règlement général d'application de la Loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000 portant Code des pêches
- Faife J. 2003. Effect of mesh size and twine type on gillnet selectivity of cod (*Gadus morhua*) in Icelandic coastal waters. United Nations University, Reyjavik Iceland. 23 p.
- George J.P. et G. Deschamps. 1994. Les engins de pêche passifs. IFREMER. 194 p.
- Holst R. et al. 1997. Manual for gillnet selectivity. Commission européenne. 43 p.
- Isselmou, C. B. et al. 2005. Description des engins de pêche utilisés dans la zone du PNBA. IMROP. 12 p.
- Isselmou, C. B. et al. 2006. Catalogue des engins de pêche artisanale en Mauritanie. IMROP. Nouadhibou. 63 p.
- Le Douguet L et Fossi A. 2005. Contribution à la connaissance des engins de pêche et des stratégies de pêche utilisés par les pêcheurs Imraguen du PNBA. Expérimentation de techniques de pêche alternatives : pa-langres et nasses. FIBA/PNBA. 52 p.
- Le Douguet L. 2008. Contribution pour une proposition des engins de pêche autorisés sur le PNBA et vers une conformité de leurs principales caractéristiques techniques. Parc National du Banc d'Arguin, FIBA. 22 p.
- Le Douguet L. 2010. État de référence de la caractérisation des Pêcheries, engins et stratégies de pêche opérant à l'intérieur et à l'extérieur de l'AMP de Cantanhez (Guinée-Bissau). FIBA. Version provisoire. 31 p.
- Loi n°98-32 du 14 avril 1998. Code de la pêche Maritime. Sénégal. 13 p.
- Macfadyen, G. et al. 2010. Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. PNUE rapports et études des mers régionales, N° 185 ; FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture N° 523. Rome. 137 p.
- Ministry of Fisheries, Wate Resouces and National Assembly Maters, 2012. Fisheries co-management plan for The Gambia sole Complexe (focus on artisanal fisheries sub-sector) ; 46 p.
- Morand P. et J.Y. Weigel. 2013. Contexte halieutique de cinq aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. in Rapport CEPIA/UICN/AFD (2013). à paraître
- Overseas Agro-Fisheries Consultants C°, Ltd. 2010. Projet de Coopération Technique pour le renforcement des capacités d'organisation et la formation des leaders des professionnels dans le domaine de la pêche artisanale en République du Sénégal (COGEPAS), Rapport intermédiaire 1. 61 p.
- Prado, J et Dremière J.-Y., 1988. Manuel Pratique du Marin Pêcheur. FAO, Rome. Technique et documentation Lavoisier - Paris. 180 p.

Seck P.A. 1980. Catalogue des engins de pêche artisanale du Sénégal. COPACE/PACE Série 79/16 (FR). FAO, Rome. DOPM Sénégal. 97 p.

Watanuki N. 2010. Difficultés dans la prohibition du filet monofilament. Lettre d'information du COGEPAS - N° 4. pp. 2 et 3.

Autres sources d'information :

Coastal resource Center - University of Rhodes Island - Gambie : <http://www.crc.uri.edu/?actid=423>

Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches - Sénégal : <http://www.dpsp.sn/>

L'enseigne de la grande distribution allemande KAUFLAND appuie les pêcheurs artisans de Gambie pour financer l'écolabel MSC sur la pêche de sole :

<http://www.msc.org/newsroom/news/kaufland-supports-gambian-fishery-with-a-campaing-for-sustainable-msc-certified-fish>

<http://www.msc.org/newsroom/news/german-retailer-kaufland-donates-eur-100-000-to-the-gambian-artisanal-tonguesole-fishery-for-social-projects-and-upcoming-msc-assessment>

Campagne de sensibilisation de l'Océanium sur les filets perdus et de « nettoyage » de la baie de Dakar :

<http://www.oceaniumdakar.org/Operation-filets-perdus-appel-aux.html>

<http://www.oceaniumdakar.com/Les-filets-perdus.html>

http://www.oceaniumdakar.org/IMG/pdf/rapport_activites_filets_oceanium.pdf

Site de l' IFREMER sur les Filets maillants

<http://www.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Filet-maillant>

Fédération des pêcheurs italiens:

<http://www.federcoopesca.it/>

Annexe 3 Liste non exhaustive des personnes rencontrées ou contactées

Nom	Organisme et position	@
MAURITANIE		
Sid Ahmed ABEID	FNP – Président	Abeid11957@hotmail.fr
Zeinabou Mint YEYE	Directrice Pêche Artisanale	znabouyeye@yahoo.fr
Amadou DIA	Service Pêche Artisanale et Côtière - DPAC	abodia@yahoo.com
Lamine CAMARA	Dir. Aménagement des Ressources et de l'Océano.	Laminecam2000@yahoo.fr
Mohamed BOUZOUMA	IMROP Coord. Prog. Ressources et Environnement.	bouzouma@yahoo.fr
Cheikh INEJIH	Consultant - DDECOMAR	inejihca@yahoo.fr
Barthelemy BATIENO	PRCM	Batieno@prcmarine.org
CAP-VERT		
Amilton MARTINS	Ass. Nova Geração de Pescad. São Pedro	Tonamartins2207@yahoo.com.br
Alain HURTEBIZE	Submarine Services	submarineservice@yahoo.fr
GAMBIE		
Dawda SAINÉ	National Ass. of Art. Fisheries Operators	Dawda_saine@yahoo.com
GUINEE		
Sény CAMARA	Chef Division Pêche Industrielle	senitawel@yahoo.fr
Youssou CAMARA	Directeur Général Adjoint - CNSHB	youssoufh@yahoo.fr
Seku TURE	Union Nat. des Pêcheurs Artisans de Guinée	Seku_ture@yahoo.fr
GUINEE-BISSAU		
Gualdino TE	Director Serviço pesca Artesanal	gualdinoafonsote@hotmail.com
Victorino NAHADA	Centro Investi. Pescqueira Appli. CIPA	via_nahada@yahoo.fr
Arlindo PETI	Ass. Nacional Armadores Pesca Artes.	Anapa2006@yahoo.com
Frédéric AIRAUD	UICN – Guinée Bissau	Frederic.airaud@iucn.org
SENEGAL		
Camille MANEL	Directeur des Pêches Maritimes	cjpmanel@gmail.com
Philippe TOUS	CSRP – Programme AMP	

Dr Demba KANE	CSRP – Coordonateur Régional PRAO	kdemba@gmail.com
Malick GUEYE	Chef Serv. Dpt. Pêche et Surv. Kébémér	Malickgueye2006@yahoo.fr
Balla GUEYE	Chef Serv. Dpt. Pêche et Surv. St Louis	Ballal@live.fr
Momar FALL	DPSP – Formation et Sensibilisation	
Ahmet DIADHIOU	Directeur - CRODT	Hamet diadiou@yahoo.fr
Moustapha DEME	Économiste des Pêches - CRODT	Moustapha.deme@gmail.com
M. Madeleine GOMEZ	ADEPA- Coordonateur de Projet	madmangomez@yahoo.fr
Gaoussou GUEYE	CAOPA – Secrétaire Général	gaoussoug@gmail.com
Famara NDIAYE	Coordonateur CLPA Joal Fadiouth	221 77 949 31 64
Lamine DIONE	Presdnt Pêcheurs Migrants de Djifer	221 77 983 06 64
Alioune LAKHONE	Presdnt Ass Jeunes Pêcheurs de la Petite Côte	221 787 688 88 42
Mbaye CISSE	Pêcheur de Guet N'dar à Joal	221 77 559 19 31
Yoann MUTONE	Coordinateur Aires Protégées	77 397 11 69
Abdou Karim FALL	Président AMP de Joal	
SIERRA-LEONE		
Alpha BANGURA	Director of Fisheries	Aabangura54@yahoo.com
Mohaned CONTHE	President SLAFU	Slafu2013@yahoo.com
Abdul KOROMA	Secr General SLAFU	Slafu2013@yahoo.com
FRANCE		
Pierre MORAND	IRD – Projet CEPIA	Pierre.morand@ird.fr

Annexe 4 Fiche d'enquête – Patron pêcheur

Date	
Site de débarquement	
Nombre estimé de fileyeurs	

Patron pêcheur (village d'origine)	
Équipage (nationalités)	
Armement (Base, nbr. d'unités)	
Type de pirogue (lieu de construction, longueur)	
Motorisation	
Electronique (GPS, sondeur)	
Mode de conservation à bord	

Filets Monofilament - Importateurs	
Fournisseurs locaux	
Pays de provenance	
Qualités recherchées	
Prix (f) de la qualité	
Prix (f) du lieu d'achat	

Engins et Stratégies	
Engin / nom du filet	
Espèces ciblées	
Saison de pêche	
Nombre de Jours en mer	
Zones de pêche (Types de fonds, profondeurs moyennes, distances de la côte)	
Caractéristiques techniques Maillage Longueur/filet	

Chute (nombre de mailles) Montage	
Nombre de filets utilisés / unité simultanément en mer et réserve	
Coût du filet monté (Unité)	

Conflits (inter-métiers, occupation des zones de pêche, PA/PA, PA/PI)	
--	--

Durée de vie moyenne d'un filet	
Ramendage / réparations	
Mode de mise à l'écart Utilisation secondaire	
Pertes de filets (Nbr de filets perdus/année/saison)	
Causes des pertes de filets (Chaluts, intempéries, vols ?)	
Description de filets perdus ou dégradés retrouvés (Présence de poissons, de crustacés, de mollusques)	

Comparatif filets monofilament / filets nylon Avantages / Inconvénients	
---	--

Date de première utilisation du monofilament	
Connaissance de la législation	
Relations avec les agents des pêches/surveillance	
Solutions proposées/législation	
Remarques	

Annexe 5 Photographies de filets en monofilament au Sénégal, en Mauritanie et au Cap-Vert



Photo #1 : Filets maillants dérivants à sardinelle en fil monofilament - St Louis - SN - 06/2013



Photo #2 : Montage d' un filet à sole en fil monofilament - St Louis - SN - 06/2013



Photo #3 : Filets à sole en fil monofilament sur la plage au Sud de Nouakchott - Mauritanie - 06/2013



Photo #4 : Filets à sole en fil monofilament sur la plage au Sud de Nouakchott - Mauritanie - 06/2013



Photo #5 : Filets maillants encerclant en fil monofilament - Cap-Vert - 2010



Photo #6 : Ramendage de filets maillants encerclant en fil monofilament – Cap-Vert 2010